

**PROCÈS-VERBAL**  
**des DÉLIBÉRATIONS**  
**du COMITÉ SYNDICAL**  
**en date du 7 JUIN 2022**





RÉUNION du COMITÉ  
en date du Mardi 7 Juin 2022

N/Réf. : COM/2502/2022/FP/NP  
V/Réf. :  
Objet :

Faulquemont, le 30.05.2022

## **ORDRE du JOUR**

### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **POINT N° 1.1 – Changement de Délégués**

- A – Commune de MANHOUÉ**
- B – Commune de AULNOIS-sur-SEILLE**

#### **POINT N° 1.2 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2021**

#### **POINT N° 1.3 – Extension du périmètre syndical du SEBVF Retrait des Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied du SIE de Folschviller**

### **II – RESSOURCES HUMAINES**

#### **POINT N° 2.1 – Mise à jour du RIFSEEP (Avenant 3 Bis) RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A) et Techniciens Territoriaux (Catégorie B)**

#### **POINT N° 2-2 – Création de postes d'apprenti(e)s**

#### **POINT N° 2.3 – Divers : Protection Sociale Complémentaire**

### **III – FINANCES**

#### **POINT N° 3.1 – Approbation du Compte de Gestion 2021**

#### **POINT N° 3.2 – Approbation du Compte Administratif 2021**

#### **POINT N° 3.3 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2021**

#### **POINT N° 3.4 – Synthèse des impayés**

### **IV – TRAVAUX**

#### **POINT N° 4.1 – Convention de Mandat avec la Commune de PANGE**

### **V – POINTS ADOPTES au BUREAU du 05.05.2022**

### **VI – DIVERS**

---

#### **Direction et Services Administratifs**

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31  
Site Internet : [www.sebvf.com](http://www.sebvf.com) - Courriel : [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)



Syndicat  
des Eaux de  
Basse-Vigneulles  
et Faulquemont

# PROCÈS-VERBAL RÉUNION du COMITÉ

## en date du Mardi 7 Juin 2022

### qui s'est déroulée à VAHL-Lès-FAULQUEMONT

#### Foyer Socioculturel

N/Réf. : COM./2816/2022/NP/AT

Convocation du : 09.05.2022  
Membres en exercice : 208  
Membres présents : 108  
Procurations : 10

**Président :** Monsieur Pierre BLANCHARD

#### **Etaient présents :**

Mesdames Francine FRANCOIS, Christelle PILLEUX, Rachel NEIS, Fanny BMMES, Virginie GEIS, Marie-Laurence CORNET, Patricia FAGNONI, Patricia CANTERI, Nathalie DUBOST, Evelyne GEORGES, Graziella FROHWERK, Martine KIRCHNER, Violette COMBAS, Béatrice KEMPENICH, Cassandra RIBU, Nicole KLOCK, Danièle STAUB, Nicole LOTH, Dominique THILL, Michaëla COLLURA, Myriam RESLINGER, Marie-Claire HORY, Nathalie DREXLER,

Messieurs Bernard DOYEN, Angel MIDENET, Jean-Marie BOY-LOUSTAU, Jean-Marc DOSDAT, Jean-Christophe GAZIN, Serge GALLET, Eric ANDRE, Marc LUTAT, Francis TARRILLION, Vincent LAUNAY, Alain RIBARD, Grégory ASSELBORN, Hervé SENSER, Alban GRANDIDIER, Bernard JULIER, Maurice JACQUEMIN, Robert JACQUEMIN, Jean-Marie LEROY, Didier MICHEL, Frédéric CATTAI, Jean-Yves OUDIN, Alain PIERRARD, Rémy RESLINGER, Patrice THIEBAUD, Jean-Nicolas LIEB, Patrick GRIVEL, Gilbert BACH, Rémy THIS, Pascal NOEL, Daniel JOUANOTTE, Michel HENRI, Jean-Paul LARISCH, Patrick GRELOT, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON, Bruno FREUDL, Denis SCHLOUPT, Egidio GABRIELE, Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN, Cyrille BECKER, Bernard KREBS, Michel POIRIER, Jean-Marie MULLER, Nicolas PAQUIN, Thomas MARTINEZ, Paul BOYARD, Jérémy PENNERAD, Georges STEINMETZ, Jonathan LEIDNER, Francis MARTINEZ, Frédéric RAPP, Georges KIRCHNER, Etienne HOFFERT, Jean-Daniel ZIMMERMANN, Bruno BIANCHIN, Hervé BOULLEE, Stéphane CHAPPELLIER, Alain KOPPERS, Alain LABRE, Marcel MILAZZO, Félix PEZZA, Gérard THIEL, Philippe WILDENHAIN, Luc BALLASSE, Alain GERARDIN, Marc HOULLON, Sylvain KLEIN, Jean-Luc KREIS, Jean BRACCO, Clément LEBLEU, Daniel HAHN, Sébastien RICHARD, Laurent PETITJEAN, Christian HAUSER, Gérard KREMETTER, Pascal SPITZ, René FORET, Jean MORYS, Didier GRIMMER, Pierre THILL, Hubert LORRAIN, Eric COLLIGNON, Daniel ROTH,

#### **Ont donné procuration :**

Madame Nicole KAHL	à	Monsieur Marc LUTAT
Madame Elisabeth CHABEAUX	à	Madame Francine FRANCOIS
Madame Evelyne LAMPERT	à	Monsieur Rémy RESLINGER
Monsieur Luc GIAMBERINI	à	Monsieur Patrick GRELOT
Monsieur Jean-Marc CHAMPREUX	à	Monsieur Egidio GABRIELE
Monsieur Armand ARNOULD	à	Monsieur Thomas MARTINEZ
Monsieur Fabian LINDEN	à	Monsieur Paul BOYARD
Monsieur François LAVERGNE	à	Monsieur Jonathan LEIDNER
Monsieur Daniel HINSCHBERGER	à	Madame Michaëla COLLURA
Monsieur Gilbert THONNON	à	Monsieur Eric COLLIGNON

#### **Excusés :**

Mesdames Agata PRZYCHOCKY, Alice COURTE, Sylvie WEISBECKER, Martine SALZMANN, Claire KEDZIORA, Carole VOYER, Sophie ROLLIN, Marie-Claire PASTOK, Christelle KIEFFER, Viviane HAEGENAUER,

Messieurs Patrick ANGELAUD, Emile DUCAMIN, Alain VIEL, Eric SOMMIER, Jean-François HESSE, Didier THESE, Jean-Luc ETIENNE, Patrick SPANNAGEL, Jean-Luc PERRIN, Nicolas RUEFF, Philippe POGGESI, Stéphane WELKER, Joël PIERRARD, Michel POMMIER, François ANTOINE, Laurent GELIS, François DIDOT, Maurice FERRY, Cyril CHERY, Simon LORIN, Jonathan APPEL, Laurent BARTHELEMY, Gilbert HILLEN, Lionel JOST, Hervé MULLER, Sébastien ROSSI, Pascal BETTINGER, Jean-Claude BAIXAS, Michel LEGENDRE, Pierre BENOIT, Thierry PIERRON, Jean-Marc FULLER, Philippe CHEIBER, Alain CORNIER, Stéphane BECKER, Lionel BELVOIX, Pascal PAPINUTTI, Frédéric FOUGEROUSSE, Cyrille RINKEL, Joël HENRION, Damien THIL, Raphaël FERRAND, Yann AZAMBRE, Etienne LAURENT, Lionel BUREL,

#### **Etaient également présents :**

Madame Joëlle DE SANTIS, Chef de Service Comptable  
Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services  
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur  
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

#### **Direction et Services Administratifs**

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31  
Site Internet : [www.sebvf.com](http://www.sebvf.com) - Courriel : [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF*

### **POINT N° 1.1 – Changement de Délégués**

#### **A – Commune de MANHOUE**

Le Conseil Municipal de la Commune de MANHOUE a procédé à l'élection des nouveaux Délégués.

Par délibération du 04.02.2022, ce dernier a nommé Messieurs Thomas POKORSKI et François ANTOINE, comme Délégués Titulaires.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Ces nouveaux Délégués titulaires sont installés officiellement dans leurs fonctions.**

#### **B – Commune de AULNOIS-sur-SEILLE**

Suite à la démission de Monsieur Jacques VAILLANT, le Conseil Municipal de la Commune de AULNOIS-sur-SEILLE a procédé à l'élection d'un nouveau Délégué.

Par délibération du 06.05.2022, ce dernier a nommé Monsieur Jean-Christophe GAZIN, comme Délégué Titulaire.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Ce nouveau Délégué titulaire est installé officiellement dans ses fonctions.**

### **POINT N° 1.2 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2021**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du Syndicat des Eaux est réalisé en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera adressé aux Maires des 33 Communes adhérentes et aux Présidents des 4 EPCI ayant la compétence eau potable et représentant 50 Communes.

Cela permettra :

- \* d'en porter connaissance à leurs Conseillers Communautaires et Municipaux,
- \* de le mettre à la disposition des abonnés des Communes concernées.

Il est rédigé quel que soit le mode d'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport comprend quatre parties :

- 1 – Périmètre d'action du S.E.B.V.F.
- 2 – Indicateurs techniques
- 3 – Indicateurs de la Qualité de Service à l'Usager
- 4 – Indicateurs financiers et patrimoniaux

Depuis 1996, tous les Maires sans exception sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Après le décret et l'arrêté en date du 2 mai 2007 qui ont modifié de façon significative le contenu de ce rapport annuel (mise en place des indicateurs de performance), un arrêté du 2 décembre 2013 a modifié le contenu de ces indicateurs en lien avec le descriptif détaillé des ouvrages. Enfin, la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les délais de présentation de ce rapport du 30 juin au 1<sup>er</sup> Octobre de l'année qui suit l'exercice dont le rapport est l'objet.

## 1 – Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

À l'origine, la structure s'appelait Syndicat Intercommunal des Eaux du Forage de Basse-Vigneulles et comptait 11 communes rurales : Arriance, Bionville-sur-Nied, Elvange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Hémilly, Herny, Mainvillers, Many et Marange-Zondrange.

L'arrêté préfectoral créant officiellement le Syndicat des Eaux date du 9 mai 1966. Dès sa création, le Syndicat a décidé de mettre tout en œuvre pour assurer la production d'eau avec un ancien forage situé à Basse-Vigneulles (F1), afin d'équiper les maisons d'un robinet d'eau courante.

En l'espace de 56 ans (le 9 mai 1966), le SEBVF s'est étendu, pour compter aujourd'hui à son actif 83 communes, depuis l'arrivée en 2009 des 13 communes du SIE de Lesse-Chenois, et de la fusion en 2016 des Communes de Colligny et Maizery.

En mars 2018, le SEBVF a été transformé en Syndicat Mixte suite à la prise de compétence « eau » par la Métropole « Metz Métropole » et la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange « CCHCPP », qui se sont substituées aux 14 Communes membres (1 + 13 Communes).

En janvier 2020, ce sont 2 autres EPCI à Fiscalité Propre, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, qui se sont substitués à 36 autres Communes.

Le SEBVF regroupe donc dorénavant 4 EPCI (Metz Métropole, la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie) et 33 Communes.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) est administré par les élus locaux depuis sa création.

- 208 Délégué(e)s du Comité
- 29 Délégué(e)s du Bureau, dont :
  - o le Président et les 8 Vice-Président(e)s.

La loi NOTRé a été modifiée et laisse dorénavant la possibilité, sous conditions, de différer au 01.01.2026 au lieu du 01.01.2020 la prise de compétence. Ceci donne un temps de réflexion supplémentaire aux Communes et EPCI à fiscalité propre. Trois Communautés de Communes ont opté pour ce choix (Communauté de Communes du Sud Messin, Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, Communauté de Communes du Saulnois).

En 2021, le S.E.B.V.F. a distribué de l'eau potable à **44 974** habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 – date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2018) en régie directe soit à **20 253** abonnés (+0,75 %), sur le territoire des **83** Communes qui constituent le SEBVF (carte en annexe).

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	18 888	19 042	19 225	19 322	19 473	19 639	19 741	19 957	20 105	20 253

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

En 2021, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté de manière significative et son augmentation correspond aux différents projets de lotissements.

Parmi les abonnés, on peut remarquer de « gros consommateurs ». Ainsi, on constate que **12** clients consomment entre 4 000 et 6 000 m<sup>3</sup>/an, **12** clients consomment plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an (**7** de 6 à 10 000 m<sup>3</sup>/an ; **3** de 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup>/an ; **1** de 20 000 à 30 000 m<sup>3</sup>/an ; **1** de 30 000 à 40 000 m<sup>3</sup>/an). Ces 24 gros consommateurs représentent un volume de **213 826 m<sup>3</sup>**, soit **9,7 %** du volume total facturé en 2021 (10,9 % en 2020).

A la fin 2021 :

- le linéaire de réseau de distribution est évalué à 695 km de réseau principal,
- le linéaire de raccordements individuels est évalué à 380 km,
- le volume de stockage est de 18 675 m<sup>3</sup> pour 46 ouvrages,
- la capacité totale de production du SEBVF est de 14 500 m<sup>3</sup>/jour sur sites de production,
- la capacité de prélèvement est de 14 000 m<sup>3</sup>/jour pour 8 forages.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement, notre Collectivité a mis en place les indicateurs de performance mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Arrêté du 2 mai 2007	En place
<b><u>INDICATEURS TECHNIQUES</u></b>		
Situation des principaux points de production d'eau		X
Volumes Vendus		X
Rendement du réseau de distribution	X	X
Fuites et interventions		X
Travaux de raccordements réalisés		X
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	X	X
Indice Linéaire des Pertes du réseau (ILP)	X	X
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	X	X
<b><u>INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER</u></b>		
Taux de réclamations	X	X
Taux de conformité des prélèvements d'eau	X	X
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	X	X
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés	X	X
<b><u>INDICATEURS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX</u></b>		
Prix de l'Eau		X
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	X	X
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	X	X
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	X	X
Taux d'impayés	X	X

## 2 - Indicateurs techniques

### a) Situation des principaux points de production d'eau :

Le SEBVF possède actuellement 3 Unités de Distribution (UD), constituées de 8 forages en service en nappe profonde (grès vosgien).

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CRÉHANGE (pour les forages 602 et 605) et de BASSE-VIGNEULLES (pour les cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT, dont les caractéristiques respectives sont présentées dans le tableau ci-dessous :

La production totale des forages du Syndicat a été ainsi de **3 043 583 m<sup>3</sup> en 2021**.

Tableau avec les caractéristiques des différents forages :

Forages Caractéristiques	Forage 602	Forage 605	Basse- Vigneulles 1	Basse- Vigneulles 2	Basse- Vigneulles 3	Basse- Vigneulles 4	Basse- Vigneulles 5	Holacourt
Production en 2021 (m3/an)	39 226	329 047	291 779	445 900	452 571	578 038	736 624	170 398
Production possible (m3/an)	182 500	730 000	474 500	657 000	876 000	730 000	780 000	255 500
Débit (m3/h)	100	100	65	90	120	100	100	100
Profondeur (m)	359	350	180	250	253	256	265	758
Année de création	1934	1984	1933	1977	1992	1992	2005	1971
Dureté (°F)	35,9	39,2	35,1	35,9	34,3	36,9	37,8	22,8
Chlorures* (mg/L)	<b>423</b>	<b>275</b>	54	53	28,4	9,2	2,8	195
Sodium* (mg/L)	<b>253</b>	183	60,7	54,8	41,3	15,1	9,5	133
Sulfates* (mg/L)	<b>324</b>	182	179	182	159	128	98	114
Conductivité* (µS)	<b>1 867</b>	<b>1 570</b>	858	909	844	767	662	1050

\*Limite de qualité Maximum : Chlorures : 200mg/L ; Sodium : 200mg/L ; Sulfates : 250 mg/L, Conductivité : 1100 µS

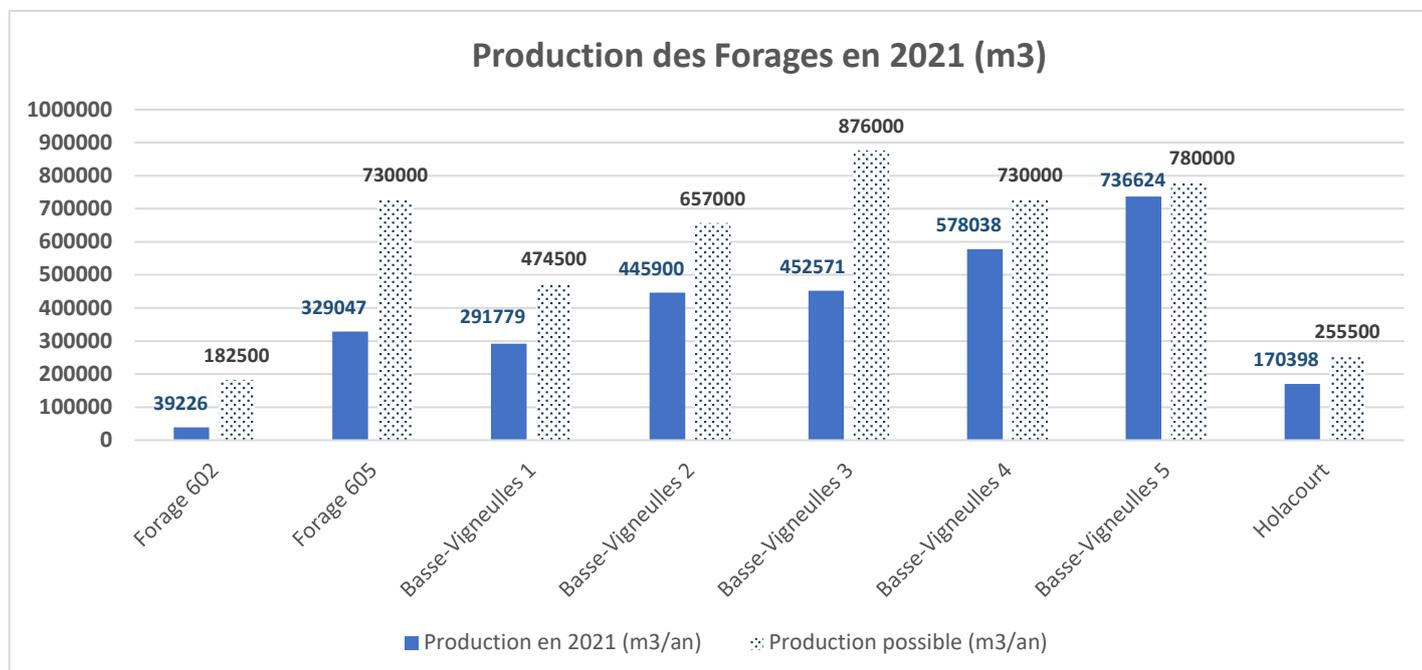
Pour les forages de CRÉHANGE, on dépasse les valeurs indiquées par les normes pour les paramètres chlorures et sodium, mais il s'agit de valeurs de référence de qualité et non de valeurs limites admissibles.

Depuis la mise en route du forage 5 de BASSE-VIGNEULLES en 2006, les forages de CRÉHANGE 602 et 605 sont moins sollicités, le 602 étant très peu utilisé en raison de la conductivité et des chlorures.

Nous ne retenons qu'une production maximum sur 20 heures pour le forage 605 (moins chargé en chlorures) du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme aux normes pour la teneur en chlorures. Afin de ne pas dépasser les seuils de référence fixés par le Code de la Santé Publique (CSP), l'eau provenant des forages de CRÉHANGE est mélangée avec l'eau des forages de BASSE-VIGNEULLES, sur le site de stockage de Redlach (3 900 m<sup>3</sup>). À noter que les paramètres chlorures, sodium et conductivité sont assortis de seuils de références de qualité et non de limites de qualité que nous nous efforçons de respecter dans la mesure du possible. Les paramètres chlorures et sodium pour le forage 605 font l'objet d'une surveillance accrue au niveau du contrôle sanitaire effectué par l'ARS.

L'eau est pompée à une profondeur de 100 mètres, puis passe sur des filtres afin d'enlever les éléments qui ont été dissous lors de son passage dans les différentes couches de roches. Ces éléments sont le fer, le manganèse, des sels de calcium tels que les carbonates et les bicarbonates. Ces derniers proviennent de la dissolution des roches calcaires. La concentration importante en bicarbonate de calcium caractérise l'eau produite par notre Syndicat, qualifiée d'eau "dure".

L'eau distribuée par le SEBVF est parfaitement conforme aux exigences fixées par les normes européennes. Cependant, la concentration importante en carbonate de calcium (appelé plus communément calcaire) a poussé les élus à compléter la filtration par un adoucissement (suppression du calcaire), réalisé en 1999 au travers de la nouvelle usine de décarbonatation, située à Basse-Vigneulles qui traite les Forages F1 à F5 soit 5, sur les 8 du SEBVF.



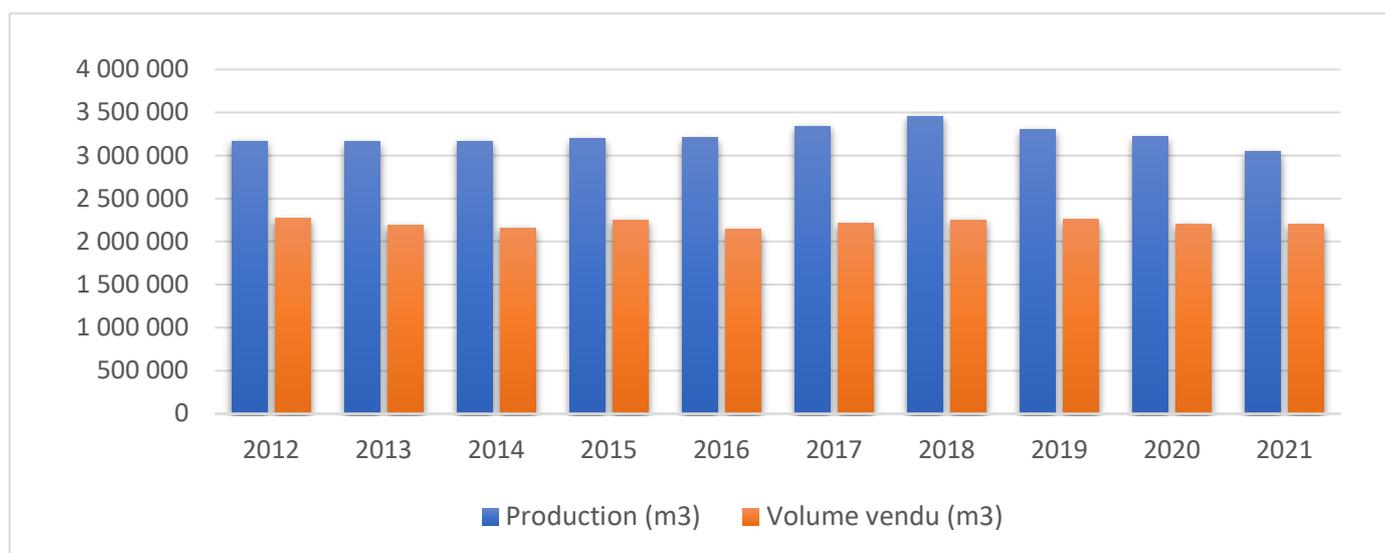
***b) Volumes vendus :***

Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe a été de **2 196 977 m<sup>3</sup> en 2021**.

En annexe figure le volume d'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2021.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production (m <sup>3</sup> )	3 165 148	3 161 372	3 162 911	3 194 587	3 207 447	3 342 726	3 454 263	3 299 274	3 220 309	3 043 583
Volume vendu (m <sup>3</sup> )	2 271 952	2 186 107	2 158 896	2 205 642	2 147 587	2 212 454	2 253 567	2 255 480	2 203 518	2 196 977
Rendement Brut (*)	<b>71,78</b>	<b>69,15</b>	<b>68,26</b>	<b>69,04</b>	<b>67,28</b>	<b>66,93</b>	<b>66,01</b>	<b>68,88</b>	<b>68,99</b>	<b>72,26</b>

(\*) Le rendement brut prend en compte le volume vendu et le volume non facturé au titre de l'application du décret fuites.



Concernant les prélèvements, la moyenne syndicale est de 185 litres/jour/habitant. En France, en 2018 la moyenne nationale est de 209 litres/jour/habitant. Ce volume se situe dans la moyenne européenne et reste très inférieur à celui d'autres pays développés, tels que les Etats-Unis (550 litres/jour/habitant).

Entre 2006 et 2016, en France, la baisse des prélèvements est de 1,3 %/an. L'évolution à la baisse reflète plusieurs tendances :

- des générations d'équipements sobres en consommation d'eau remplacent d'anciennes installations dans les logements, les bâtiments tertiaires et industriels,
- les consommateurs sont d'avantages économes en eau, motivés par leur sensibilité environnementale ou par la volonté de maîtriser leur budget.

Concernant la consommation, en 2020, année caniculaire et de Pandémie, nous avons enregistré une baisse de 2,5 % de la consommation par rapport à 2019, niveau confirmé en 2021. La recherche des fuites a également permis de faire baisser la production en 2020 et 2021 avec une nette accentuation en 2021.

En 2021, sur le territoire syndical, la consommation d'eau potable représente 133 litres/jour/habitant. En France, elle est de 147 litres/jour/habitant (donnée 2019 représentative de 69 % de la population). Le sud de la France est davantage consommateur d'eau en raison de la présence de résidences secondaires et de piscines privées. Par ailleurs les écarts de température entre régions ont un impact significatif sur les habitudes de consommation.

L'analyse des usages domestiques de l'eau sur une longue période démontre que les générations récentes d'équipements du foyer ont fait sensiblement baisser la consommation d'eau. Les lave-linge et les sanitaires ont ainsi contribué à l'essentiel des économies d'eau. Parallèlement, les modes de vie ont évolué et certains occasionnent davantage de consommation : ainsi, la douche a remplacé le bain mais elle est prise plus fréquemment, elle contribue, paradoxalement et contrairement à une idée reçue, à augmenter la consommation d'eau. Sur 20 ans, la consommation a baissé de 18 litres/habitant/jour. Après plusieurs années de déclin (baisse de 11 % du volume vendu entre 2006 et 2016), la consommation d'eau potable progresse à nouveau depuis 2015.

**c) Performance du réseau :**

**- Rendement brut : 72,26 %**

Le volume comptabilisé du décret fuites (annulation directement à la facture) est de **2 445 m<sup>3</sup>** et doit être ajouté au volume d'eau facturé de **2 196 977 m<sup>3</sup>**. Le rendement brut est le rapport entre le volume facturé et comptabilisé et le volume prélevé au niveau des forages ((2 196 977 + 2 445)/3 043 583 X 100)). **On obtient un rendement brut de 72,26 %** ce qui représente un coefficient de perte de **27,74 %** (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompier,...). Cet indicateur est un élément important dans la gestion de tout service de distribution d'eau. Il quantifie en effet le pourcentage d'eau de distribution, utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.

Le rendement brut s'améliore depuis 2019 en raison de la recherche active des fuites suite à l'acquisition de matériel d'écoute plus efficient et des travaux de renouvellement des réseaux engagés.

**- Rendement net : 73,82 %**

C'est le rapport entre le volume consommé facturé et non facturé (essais de PI + nettoyages réservoirs + purges) et le volume produit (sortie de stations). C'est le rendement qui prend en compte tous les usages. Au niveau national, le rendement est de l'ordre de 65 % pour la classe des collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants.

**- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : 3,33 m<sup>3</sup>/j/km (critère AERM 2010 : < 7 m<sup>3</sup>/j/km)**

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors raccordements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

**- Indice Linéaire des Pertes en distribution (ILP) : 3,14 m<sup>3</sup>/j/km (densité de 29,1 abonnés/km)**

L'Indice Linéaire des Pertes en distribution est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de raccordements). La moyenne nationale en 2016 est de 3,5 m<sup>3</sup>/j/km (densité comprise entre 25 et 50 abonnés/km et pour les collectivités entre 10 000 et 50 000 habitants).

**- Indice Linéaire de Consommation (ILC) : 8,85 m<sup>3</sup>/j/km**

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors raccordements).

**- Performance / décret (> 65 + 0,2 ILC) : > 66,77 %**

Le rendement net doit être supérieur à cette valeur. En 2021, le SEBVF respecte la valeur minimale de rendement fixée dans le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

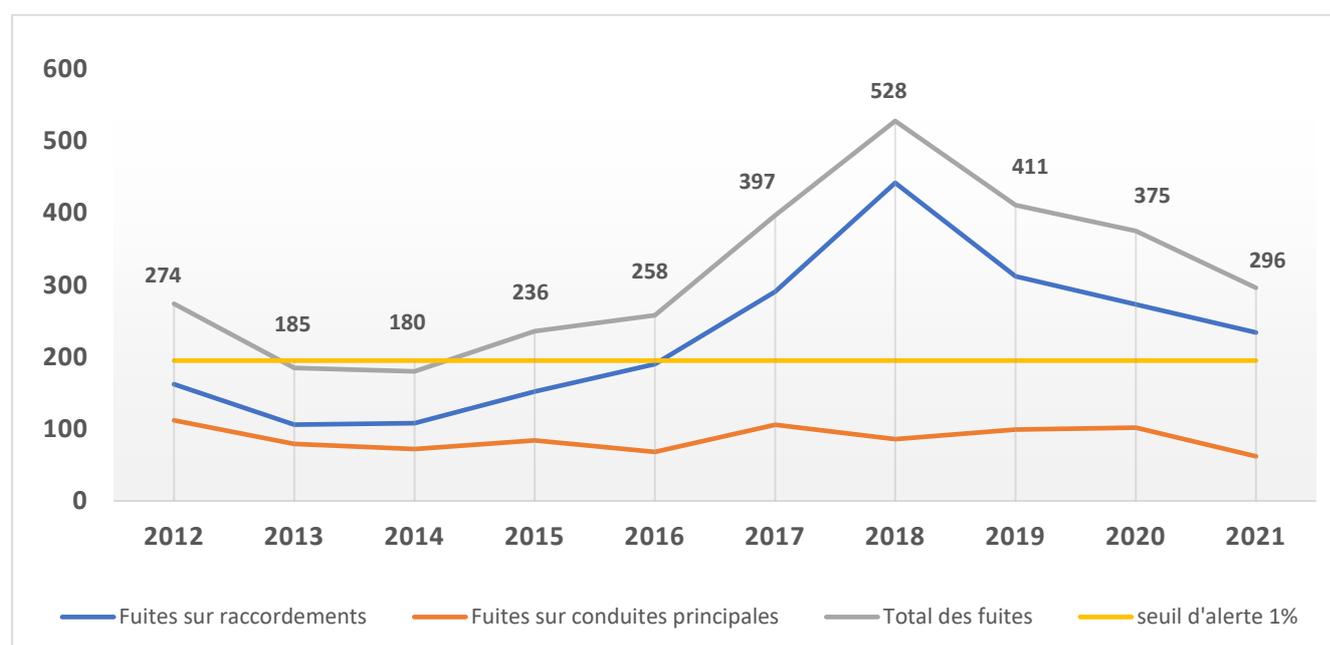
	2018		2019		2020		2021	
	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier
Prélèvement au niveau des 8 forages (m <sup>3</sup> )	3 454 263	9 158	3 299 274	9 039	3 220 309	8 823	3 043 583	8 339
Facturation abonnés avec décret fuite (m <sup>3</sup> )	2 280 180	6 247	2 272 662	6 226	2 221 623	6 087	2 196 977	6 019
Rendement brut	66,01 %		68,88 %		68,99 %		72,26 %	
Rendement net	67,99 %		70,21 %		71,12 %		73,82 %	
ILVNC : Indice linéaire des Volumes Non Comptés (m <sup>3</sup> /j/km)	/	4,64	/	4,06	/	3,94		3,33
ILP : Indice Linéaire des Pertes en Distribution (m <sup>3</sup> /j/km)	/	4,37	/	3,88	/	3,66		3,14
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m <sup>3</sup> /j/km)	/	9,28	/	9,15	/	9,02		8,85
Performance / décret (> 65 + 0.2 ILC) (*)	66,86 %		66,83 %		66,80 %		66,77 %	

(\*) Le rendement net doit être supérieur à cette valeur.

### Fuites et interventions :

Le tableau ci-dessous vous présente le nombre de fuites sur l'ensemble du Syndicat :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fuites sur raccordements	162	106	108	152	190	291	442	312	273	234
Fuites sur conduites principales	112	79	72	84	68	106	86	99	102	62



L'année 2016 a été marquée par une période de fuites très importante de juillet à mi-octobre. L'année 2017 est marquée par deux fortes périodes de fuites (fin de l'hiver et en été). En 2018, année de forte sécheresse de mai à octobre, le nombre de fuites a ainsi doublé par rapport à l'année 2016. Fin 2018, le système de chloration au bioxyde de chlore a été remplacé par une chloration au chlore gazeux. Depuis 2019, le nombre d'interventions a baissé.

En 2018, selon l'analyse comparative de la FNCCR, les collectivités ont observé en moyenne 15 casses pour 100 km de réseau principal ce qui pour le SEBVF représenterait 104 interventions. Cet indicateur doit toutefois être considéré avec précaution : en effet, une casse comptabilisée doit d'abord être détectée. Ainsi un taux de casses élevé n'est pas nécessairement synonyme de mauvaise performance du réseau, mais d'efforts sur la recherche de fuites, alors qu'un faible taux de casses peut traduire une mauvaise détection des fuites.

En 2018, au niveau national, la FNCCR donne un taux de casse sur raccordement de l'ordre de 1 %. Pour le SEBVF, la valeur 2018 était supérieure à 2 %. En 2021, ce taux est passé à 1,16 %.

#### **d) Personnel du Syndicat :**

Chaque année, les formations règlementaires mobilisent d'importants moyens pour les agents du Service Technique.

En 2021, elles ont concerné le Risque Amiante Opérateur pour 8 agents, l'habilitation électrique (BC, HO HOV) pour 5 agents en charge de la station de décarbonation, le CACES recyclage GACV R490 pour 1 agent, l'AIPR encadrant pour 3 agents et l'AIPR opérateur pour 2 agents.

Pour 2022, elles concerneront les Risques Chimiques et la Gestion du Chlore Gazeux pour les 7 agents en charge de la Station de Décarbonation, l'habilitation électrique (BC, HO HOV) pour 6 agents, l'AIPR opérateur pour 7 agents l'AIPR concepteur pour 1 agent.

#### **e) Bâtiments :**

Les travaux de réhabilitation de 7 réservoirs ont démarré en mars 2020 pour une durée de 3 ans. Les travaux sur les deux réservoirs de Faulquemont se sont achevés en septembre 2020. En 2021, les réservoirs de Aube, et Malaucourt-sur-Seille ont été réhabilités. En 2021 les travaux de réhabilitation du réservoir de Sorbey ont également été engagés. Les réservoirs de Donjeux et de Chenois sont au programme de 2022

#### **f) Installation des modules chez les particuliers**

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation d'eau, le système de relève à distance par terminal portable est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le tableau ci-dessous vous présente un état des compteurs équipés d'un dispositif de relève à distance au 31.12.2021 sur les différents secteurs :

SECTEURS	Nombre d'Abonnés	Compteurs avec sondes
Secteur BASSE-VIGNEULLES	6 104	5 391
Secteur DUF Cités	1 611	1 606
Secteur COURCELLES-CHAUSSEY	1 438	1 430
Secteur DELME	1 681	1 671
Secteur PANGE	2 486	2 468
Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	2 052	1 866
Secteur SERVIGNY-Lès-RAVILLE	1 206	1 151
Secteur GUESSLING-HÉMERING	1 110	448
Secteur RÉMILLY	1 408	1 362
Secteur LESSE-CHENOIS	1 157	1 147
<b>TOTAL</b>	<b>20 253</b>	<b>18 560 (*)</b>

(\*) + 472 compteurs équipés par rapport à 2020

Depuis 2018, la priorité a été donnée de respecter l'échéance de la DIRECTE, au 31.12.2018, par le changement des compteurs de plus de 15 ans, mais aussi le remplacement de ceux déjà équipés d'un dispositif de relève à distance et défaillants. Les difficultés rencontrées dans la fiabilité de ce système de communication ont ralenti le déploiement de cette technologie. Le nouveau fournisseur donne depuis 4 ans entièrement satisfaction par l'absence de dysfonctionnement.

#### g) Véhicules

Nous avons remplacé la mini pelle N° 75334 de 2008 par une nouvelle mini pelle kubota.

#### Pour mémoire la liste des véhicules du SEBVF :

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
KANGOO (5 places)	ET-232-CJ	2018	154 925 kms
KANGOO (5 places)	BR-699-MJ	2011	287 247 kms
KANGOO (Camionnette)	DT-071-BG	2015	95 574 Kms
KANGOO (Camionnette)	CH-720-VW	2012	111 409 kms
KANGOO (Camionnette)	AV-316-WB	2010	197 625 kms
PARTNER	AE-121-ZC	2009	242 859 kms
PARTNER	151-BJD-57	2005	274 165 kms
FORD KA (5 places)	CJ-618-ZG	2012	44 679 kms
BIPPER (Camionnette)	BR-141-JF	2011	199 815 kms
TRAFIC	BW-353-FE	2011	283 969 kms

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
MASTER 1 (ASTREINTE)	EN-486-HV	2017	75 158 kms
MASTER 2 (ASTREINTE)	FV-533-MR	2020	16 629 kms
NISSAN	251 CAG 57	2008	206 074 kms
CAMION RENAULT– Grue	821-BQZ-57	2007	194 444 kms
CAMION RENAULT - Grue	FP-206-GC	2020	22 549 kms
TRACTOPELLE	/	1999	6 443 h
MINI PELLE avec remorque	68976	2020	265 h
MINI PELLE avec remorque	68 480	2021	201 h
COMPRESSEUR	EN-486-HV	--	814 h
COMPRESSEUR	FV-533-MR	--	476 h

\* kilométrages et heures au 31.12.2021

### **Protection de la ressource**

En France, la production d'eau potable repose sur 33 200 ouvrages de prélèvement exploitant des nappes souterraines et des masses superficielles. Afin de protéger les captages contre les pollutions accidentelles ou diffuses, la mise en place des périmètres de protection, qui font partie des compétences des collectivités, est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992. A fin 2018, soit 25 ans plus tard, seulement 78,5 % des captages bénéficient de périmètres de protection.

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones (immédiates, rapprochées et éloignées) dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- Périmètre de Protection Immédiate : Quelques ares, surface acquise et clôturée par le Maître d'Ouvrage, toute activité est interdite.
- Périmètre de Protection Rapprochée : Plusieurs hectares, zone d'appel du point d'eau, toute activité susceptible de provoquer une pollution ponctuelle ou accidentelle est interdite ou réglementée.
- Périmètre de Protection Éloignée : Superficie très variable, zone d'alimentation du point d'eau, certaines activités peuvent être réglementées selon les spécificités locales.

Le forage de HOLACOURT est règlementairement protégé.

Concernant les forages de CRÉHANGE et BASSE-VIGNEULLES, l'arrêté a été signé le 9 août 2016. L'Arrêté Préfectoral a été notifié aux propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre immédiat et rapproché courant juin 2017. Les travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2017.

La valeur de l'indice de protection de la ressource est de 100 % tant pour le forage de HOLACOURT que pour les forages de CRÉHANGE et BASSE-VIGNEULLES.

### **3 - Indicateurs de la Qualité de Service à l'Usager**

#### **a) Taux de conformité des prélèvements d'eau**

La qualité de l'eau potable fait partie des trois préoccupations principales des Français en matière d'environnement. Pour être potable, l'eau doit répondre à des critères de qualité très stricts. Les contrôles sanitaires sont réalisés sous l'égide des Agences Régionales de Santé (ARS), qui effectuent plus de 300 000 prélèvements annuels sur l'ensemble du système de distribution (usine de traitement, réservoirs et réseaux) pour contrôler la qualité de l'eau distribuée, ce qui fait le produit alimentaire le plus contrôlé de France. Les résultats des analyses sont régulièrement mis à jour et à disposition du public sur un site internet géré par le Ministère des Solidarités et de la Santé, et sont disponibles en Mairie.

Depuis 2017, suite à un appel d'offre réalisé par l'ARS, les prélèvements et les analyses sont dorénavant exécutés par le laboratoire Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH (67). Le résultat des analyses, concernant la qualité de l'eau distribuée, est transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Vous trouverez en annexe les fiches de synthèse des analyses réalisées en 2021 sur les trois unités de distribution. La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau sera disponible sur le site internet du Syndicat.

La dépense en analyses d'eau en **2021** s'est élevée à **11 668,96 €HT**.

#### **b) Taux de réclamations**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre depuis le 01.01.2013. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau du prix de l'eau pratiqué par la collectivité.

En 2021, ce sont 11 réclamations écrites qui ont été réceptionnées sur un total de 20 253 abonnés, soit 0,54 réclamations / 1 000 abonnés.

La moyenne nationale est de 3,3 % en 2018. Cet indicateur reste très subjectif car certains services comptabilisent toute demande des usagers même non justifiée et d'autres invitent les usagers à faire un courrier pour formaliser les réclamations orales, ce qui est le cas du SEBVF.

#### **c) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son raccordement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

48 abonnés sur un total de 20 253 abonnés ont été concernés par une interruption non programmée de la distribution en eau, soit environ 2,4 abonnés/1 000 abonnés. Le temps de coupure moyen est de 2h00 par coupure pour l'année 2021.

Cet indicateur est très subjectif car il ne prend pas en compte le nombre exact d'abonnés coupés totalement. En effet, sur un même réseau, selon la rapidité de la réparation, seuls les points hauts peuvent être concernés.

**d) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un raccordement neuf (hors délai de réalisation des travaux fixé à 60 jours hors autorisation de voirie) ou mettre en service un raccordement existant en lotissement. Celui-ci est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du devis signé pour les lotissements ou 5 jours ouvrés à compter de la date d'achèvement des travaux hors lotissements. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un raccordement pour lesquels le délai est respecté. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

En 2021, le SEBVF a respecté ces délais pour l'ensemble de ces demandes. Les seuls dépassements constatés sont liés à des reports suite à la demande des clients.

## **4 - Indicateurs financiers et patrimoniaux**

**a) Le prix de l'eau**

Le prix de base HT et hors redevances du mètre cube d'eau s'élevait en 2021 à **1,19 €** (part eau potable), soit 1,26 €TTC.

En 2021 le prix du mètre cube HT s'élevait à 1,775 €, soit 1,87 € TTC (sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an y compris abonnement), bien inférieur à la moyenne nationale.

Le prix du mètre cube HT en 2022 (sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an y compris abonnement) est de 1,775 €HT soit 1,87 €TTC/m<sup>3</sup>.

En 2019, la moyenne nationale était de 2,08 €TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> contre 1,802 €TTC/m<sup>3</sup> au SEBVF. Un ménage français a dépensé en moyenne pour les services publics d'eau (eau potable + assainissement), 0,9 % de son budget 2019. Cette part de budget consacrée à l'eau est stable dans le temps, en particulier comparée à celle des énergies qui peut fluctuer sensiblement d'une année à l'autre.

Le tableau ci-après présente le prix de l'eau depuis 2015, par tranche et par période de facturation, ainsi que le nouveau prix de l'eau pour l'année 2022 qui ne comporte que 3 tranches par rôle depuis 2015.

<b>BASE €HT EAU</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
* de 0 à 20 m3	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,13 €	1,14 €	1,15 €	1,19 €	<b>1,19 €</b>
* de 21 à 375 m3	1,16 €	1,18 €	1,20 €	1,21 €	1,23 €	1,24 €	1,28 €	<b>1,28 €</b>
* au-delà de 375 m3	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,82 €	<b>0,82 €</b>
<b><u>SURTAXE</u> <u>AGENCE</u> dite « Prélèvement »</b>	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	<b>0,08 €</b>

## ABONNEMENT COMPTEURS

### ABONNEMENT (annuel)

<b>BASE €HT</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
* Code 1 – Diam. 15 mm	54,60 €	55,68 €	61,68 €	62,28 €	62,90 €	63,53 €	64,80 €	<b>64,80 €</b>
* Code 2 – Diam. 20 mm	60,96 €	62,16 €	68,76 €	69,48 €	70,18 €	70,88 €	72,30 €	<b>72,30 €</b>
* Code 3 – Diam. 30 mm	72,00 €	73,44 €	81,24 €	82,08 €	82,90 €	83,73 €	85,40 €	<b>85,40 €</b>
* Code 4 – Diam. 40 mm	95,04 €	96,96 €	107,28 €	108,36 €	109,44 €	110,53 €	112,74 €	<b>112,74 €</b>

### INDUSTRIELS (annuel)

* Code 5 – Diam. 60 mm	240,00 €	244,80 €	271,08 €	273,78 €	276,52 €	279,29 €	284,88 €	<b>284,88 €</b>
* Code 6 – Diam. 80 mm	270,00 €	275,40 €	304,95 €	307,98 €	311,06 €	314,17 €	320,45 €	<b>320,45 €</b>
* Code 7 – Diam. 100 mm	360,00 €	367,20 €	406,62 €	410,67 €	414,78 €	418,93 €	427,31 €	<b>427,31 €</b>
* Code 8 – Diam. 150 mm	480,00 €	489,60 €	542,16 €	547,56 €	553,04 €	558,57 €	569,74 €	<b>569,74 €</b>
* Code 9 – Diam. 200 mm	600,00 €	612,00 €	677,94 €	684,72 €	691,57 €	698,49 €	712,46 €	<b>712,46 €</b>

### ***b) Renforcement des conduites / taux de renouvellement***

Les travaux suivants programmés en 2021 sont achevés et ont été réalisés, soit par nos équipes, soit dans le cadre de marchés spécifiques, soit dans le cadre du marché à bons de commande si nécessaire.

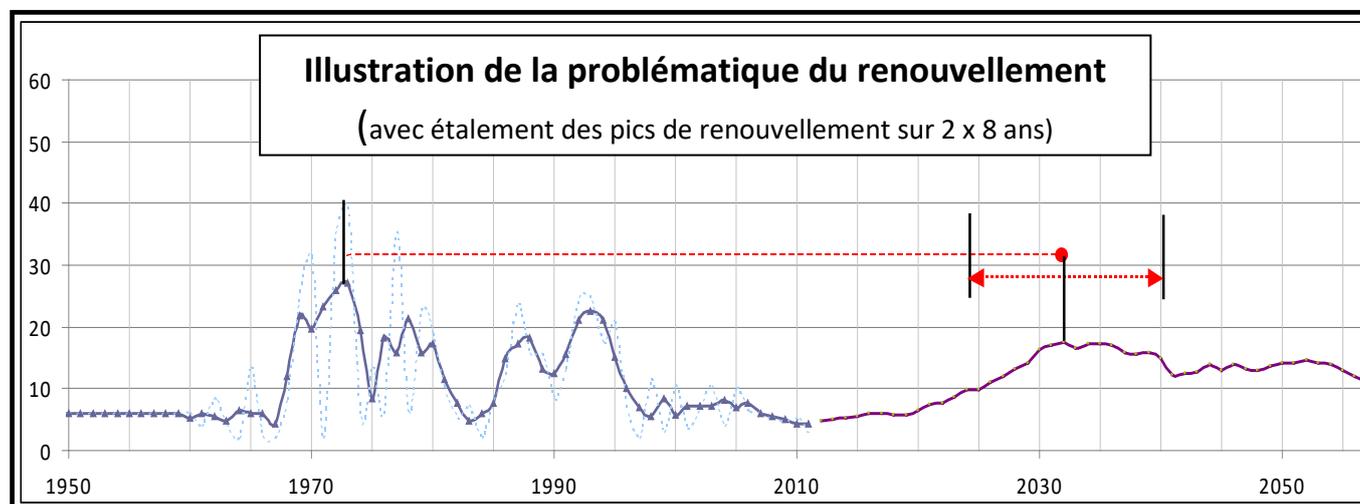
<b>Lieu des travaux</b>	<b>Rue concernée</b>	<b>Linéaire concerné</b>	<b>Nombre de reprises de raccords individuels</b>	<b>Entreprise ayant réalisé les travaux</b>
<b>ANCERVILLE</b>	Rue des Tilleuls	Fonte 125 mm sur 265 ml	16	JEAN-LEFEBVRE
<b>LESSE-CHENOIS (2<sup>ème</sup> Tranche)</b>	Programme de renouvellement des réseaux	6 580 ml en Fonte (excepté FRÉMERY)	198	BONINI

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprises de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nouveaux raccordements	82	97	89	94	82	101	98	81	104
Compteurs en lotissement	91	61	40	79	75	86	93	82	83
Reprise de raccordements individuels	115	110	57	107	160	238	186	274	248
Linéaire de conduites renouvelées (km)	0,83	1,065	0,63	0,48	0,877	0,175	0,265	8,509	6,845
Linéaire total des conduites principales (km)	670	670	670	687	687	693	693	695	695*
Taux de renouvellement des conduites	0,12 %	0,16 %	0,09 %	0,07 %	0,12 %	0,03 %	0,03 %	1,23 %	0,98%

\*Mise à jour 2022 en intégrant les conduites principales.

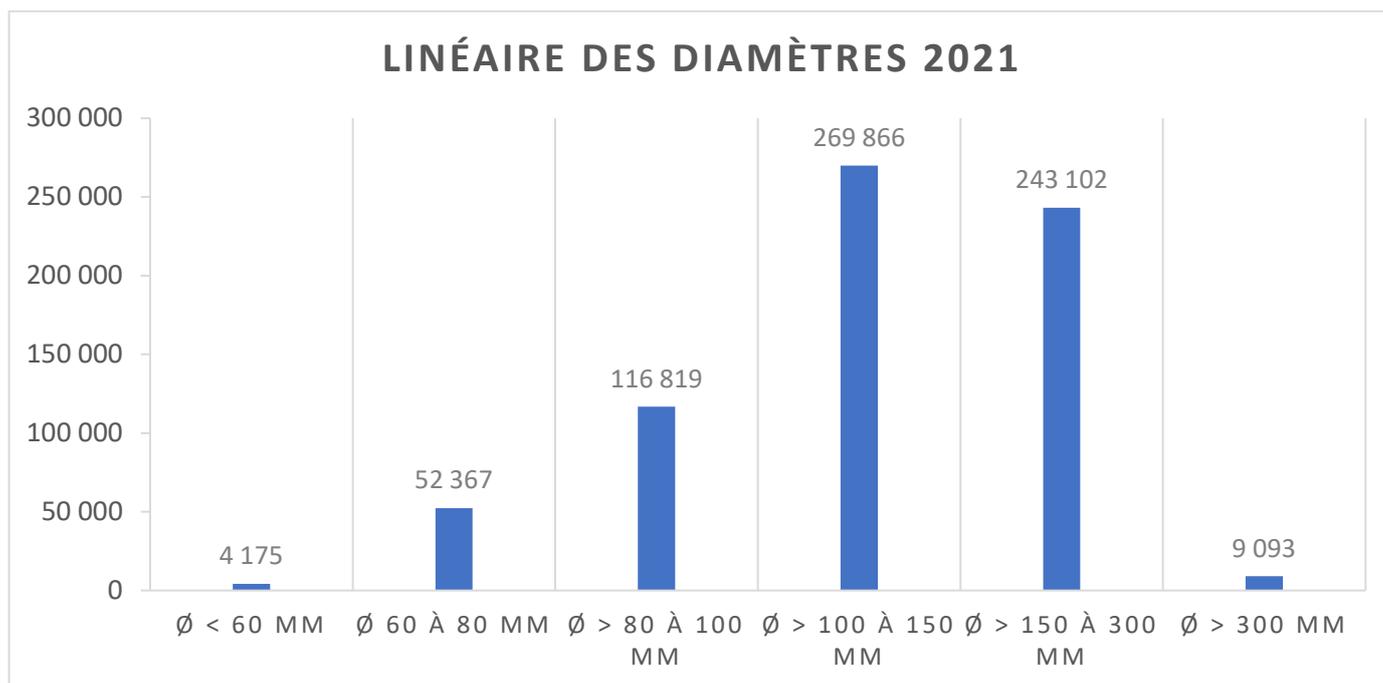
Avec une moyenne nationale de 0,5 % du réseau d'eau potable renouvelé chaque année depuis 2009, 190 années seraient nécessaires pour renouveler l'ensemble du réseau. La volonté gouvernementale, à l'issue des Assises de l'Eau de 2018, est de permettre de renouveler 1 % du réseau chaque année, grâce à des mesures à destination des collectivités : aides pour améliorer la connaissance des réseaux et facilitation d'accès à des emprunts de longue durée (Aquaprêt de la Banque des Territoires, CDC).



Le linéaire total du réseau, pour les conduites considérées principales est de 695 km.

- Réseau qui se concrétise par la prédominance des diamètres 100 à 200 mm. On retiendra que les conduites de diamètre 100 à 150mm représentent 38,8 % du linéaire du réseau de distribution du SEBVF.
- Un matériau principalement en PVC 63,8 %, contre 30,8 % en fonte.
- Réseau jeune, 50 % à moins de 40 ans.

**Figure 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur**

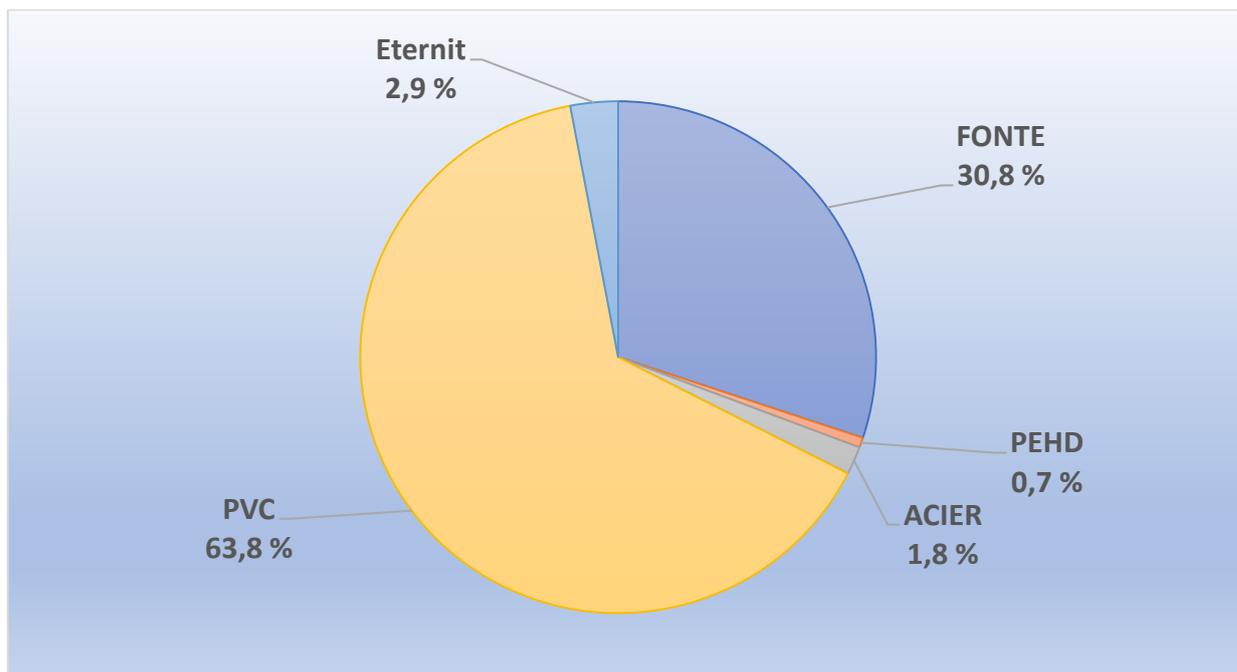


**Tableau 1 : Répartition des linéaires, pour les conduites considérées principales, en fonction de la classe de diamètre extérieur**

Diamètre extérieur	Linéaire (ml)	Part (%)
Inférieur à 60 mm	4 175	0,6
De 60 à < à 80 mm	52 367	7,5
De > 80 m à 100 mm	116 819	16,8
De > à 100 à 150 mm	269 866	38,8
De > 150 à 300 mm	243 102	35
> 300 mm	9 093	1,3
<b>Total</b>	<b>695 422</b>	<b>100,0</b>

Les rendus suivants illustrent que le réseau de distribution est majoritairement composé de matériaux plastiques (près de 64 % du linéaire). Au niveau national, cette valeur est proche de 45 %.

**Figure 2 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction des matériaux**



Il est à noter la prédominance des réseaux en PVC (63,8 %), dont la majorité a été posée après 1980, contre 51,5 % au niveau national en 2018.

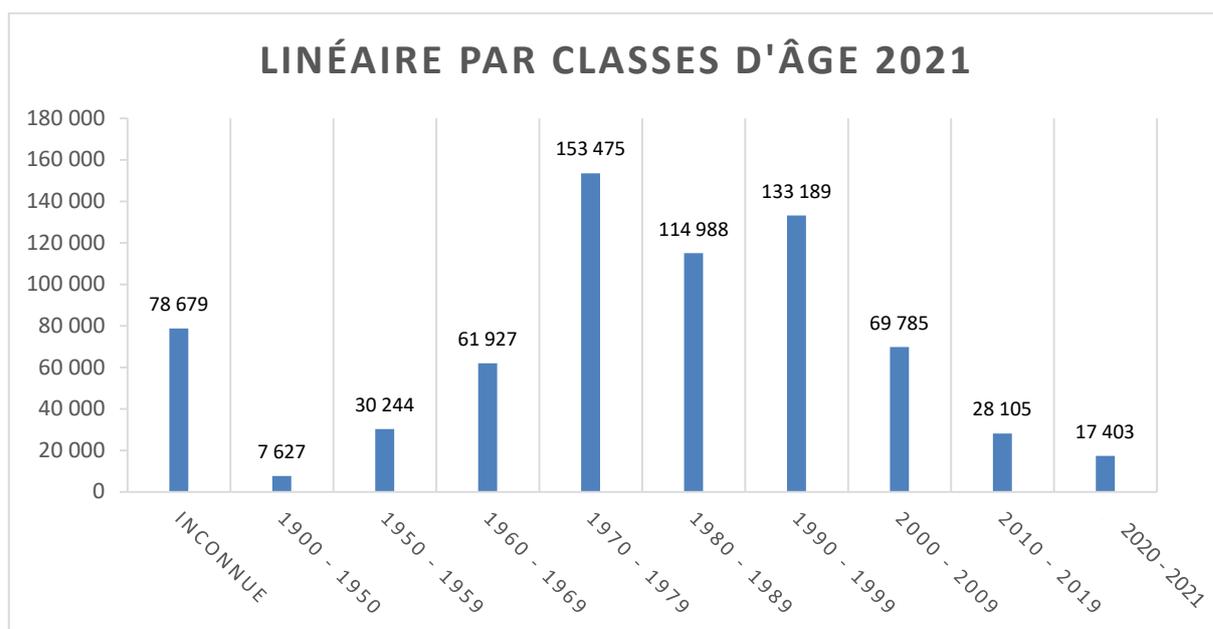
Les canalisations en fibrociment représentent 2,9 % du linéaire contre 2,3 % au niveau national en 2018.

**Tableau 2 : Répartition des linéaires de réseau, pour les conduites considérées principales, en fonction des matériaux**

Matériaux	Linéaire (ml)	Part (%)
FONTE	214 157	30,8
PEHD	4 711	0,7
PVC	443 777	63,8
ACIER	12 303	1,8
ETERNIT	20 474	2,9
<b>Total</b>	<b>695 422</b>	<b>100,0</b>

Près de 50 % du réseau de distribution à moins de 40 ans. A ce jour, l'âge des réseaux est inconnu pour plus de 11 % du linéaire (22 % au niveau national).

**Figure 3 : Répartition des linéaires de réseaux en fonction l'âge des conduites principales**



Sur l'échantillon de l'analyse comparative de le FNCCR la majorité des réseaux au niveau national, a été posée entre 1945 et 1985.

***c) Investissements réalisés en 2021***

La liste et les montants financiers des travaux réalisés lors de l'exercice 2021 figurent au Compte Administratif.

***d) Réalisations budgétaires***

**Recettes globales**

* Recettes d'exploitation	7 276 000,36 €
* Recettes d'investissement	3 332 698,83 €
<b>Total :</b>	<b>10 608 699,19 €</b>

**Dépenses réelles**

* Dépenses d'exploitation :	5 125 902,20 €
* Dépenses d'investissement :	3 832 481,60 €
<b>Total :</b>	<b>8 958 383,80 €</b>

***e) Endettement et annuités***

* encours de la dette au 31.12.2021	<b>5 098 151,58 €</b>
* montant des annuités (capital + intérêts) :	<b>510 189,62 €</b>
Pour mémoire annuités de 2020	(559 438,69 €)
• en capital :	<b>420 317,38 €</b>
• en intérêts :	<b>89 872,24 €</b>

### f) Durée d'extinction de la dette en 2021

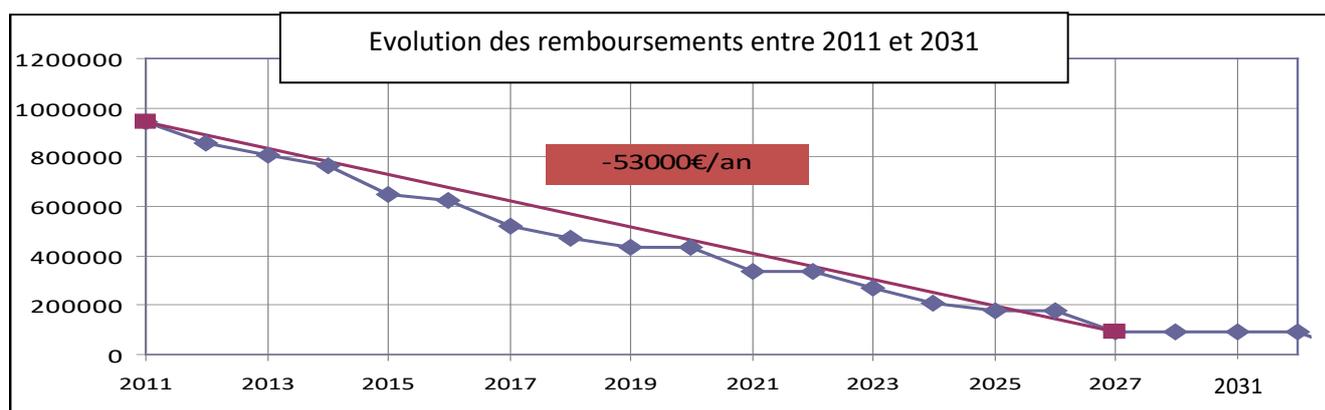
La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La dernière annuité a pour échéance le 10.12.2036 (le 01.01.2072 pour l'aquaprêt).

Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2021 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **5 098 151,58 €**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :  
10 608 699,19 € - (8 958 383,80 € - 420 317,38 €) = **2 070 632,77 €**

**En 2021, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,46 ans** (5 098 151,58 € / 2 070 632,77 €). En 2020, elle s'élevait à 2,35 ans.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable, la FNCCR donne, pour l'exercice 2018, une extinction moyenne de la dette de 2,4 ans et une moyenne nationale de 3,3 ans.



La réduction de l'endettement permet :

- de faire monter en charge la capacité d'autofinancement,
- de faire remonter les dotations comptables aux amortissements.

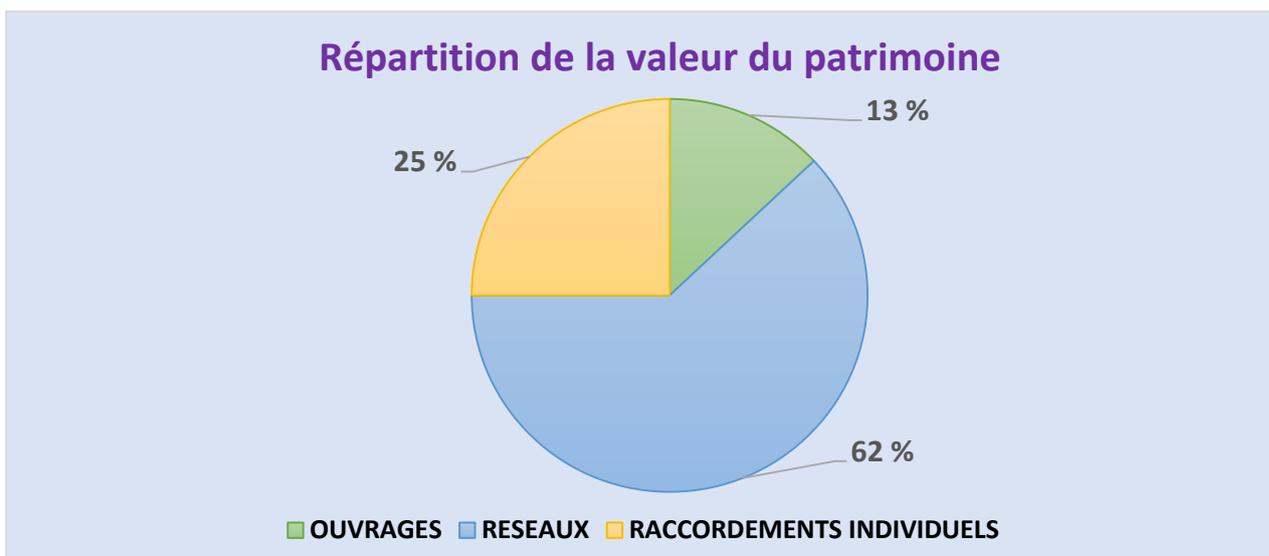
### g) Synthèse patrimoniale

L'évaluation de la valeur patrimoniale a été réalisée dans le cadre de l'Etude AEP en tenant compte de l'ensemble des ouvrages du SEBVF.

La valeur patrimoniale s'élève à 124 Millions d'€uros, soit un peu moins de 3 000 €/habitant, soit une dotation annuelle à terme de 2,35 Millions €

	OUVRAGES	RESEAUX	RACCOR- DEMENTS INDIVIDUELS	TOTAL	€/HABITANT
<b>VALEUR</b>	16 683 435 €	76 000 000 €	31 383 300 €	124 066 735 €	2 990 € HABITANT
<b>AMORTISSEMENT</b>	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,49 €/m <sup>3</sup>	0,40 €/m <sup>3</sup>	1,04 €/m <sup>3</sup> *	

\* à comparer au prix du m<sup>3</sup> en 2021 (sur la base de 120 m<sup>3</sup>/an, y compris abonnement) : 1,775 €/m<sup>3</sup>



L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour le SEBVF est de 98/120. A savoir qu'au niveau national cet indice était de 92/120 en 2018.

#### ***h) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente***

Il correspond au montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1, de même que le montant des impayés, comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France (VNF) et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de raccordements et de travaux divers.

Le montant des impayés sur l'exercice 2020 est de 111 731,96 €TTC.

Le montant facturé sur l'exercice 2020 est de 5 348 952,84 €TTC.

Calcul de l'indicateur :  $111\,731,96 \text{ €TTC} / 5\,348\,952,84 \text{ €TTC} = 0,0209$  soit **2,09 %**.

Exercice	Chiffres (TTC)	Indicateur
2011	125 866,50 € : 4 130 279,09 €	3,05 %
2012	123 656,08 € : 4 282 438,99 €	2,89 %
2013	112 875,59 € : 4 637 029,03 €	2,43 %
2014	125 078,73 € : 4 997 610,45 €	2,50 %
2015	138 500,38 € : 4 841 592,84 €	2,86 %
2016	123 728,00 € : 4 912 200,21 €	2,52 %
2017	108 135,49 € : 5 126 940,78 €	2,11 %
2018	101 336,39 € : 5 234 198,03 €	1,94 %
2019	102 319,93 € : 5 461 213,50 €	1,87 %
<b>2020</b>	<b>111 731,96 € : 5 348 952,84 €</b>	<b>2,09 %</b>

Au niveau national pour l'année 2019, le taux d'impayés est de 2,02 %.

Les opérateurs publics dont le recouvrement est effectué par le Trésor Public en totalité sont les plus impactés par le niveau des taux d'impayés, même si celui-ci est en baisse pour le SEBVF, pour les années 2018 et 2019. Ceci s'explique par les moyens limités dont dispose actuellement le Trésor Public pour procéder au recouvrement mais aussi par le contexte législatif et économique.

Alors que les services énergétiques peuvent réduire et interrompre l'alimentation en cas d'impayés en dehors de la trêve hivernale, la Loi Brottes a créé une particularité pour l'eau. Cette loi votée le 15 avril 2013 et le Décret d'application du 27 février 2014 interdisent toute l'année les coupures d'eau et réductions de débit pour les résidences principales en cas d'impayés. Le 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a attesté la conformité de cette disposition.

Par ailleurs, le montant des surconsommations non facturées aux consommateurs dans le cadre de la Loi Warsmann de 2012 plafonnant les factures en cas de fuite après compteur, représente une baisse de recette de près de 95 millions d'euros dans les services d'eau potable en 2018 en France, soit 2,85 % du chiffre d'affaires. En 2021, le volume non facturé par application de cette disposition est de 2 445 m<sup>3</sup> (18 105 m<sup>3</sup> en 2020), soit 0,11 % du volume vendu en 2021.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Sur avis favorable du Bureau Syndical du 05.05.2022, le Comité prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SEBVF en 2021, qui sera diffusé conformément à la réglementation en vigueur.**

**POINT N° 1.3 – Extension du périmètre syndical du SEBVF aux Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied, en raison de leur retrait du SIE de Folschviller**

Dans un souci de cohérence territoriale, les Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied, par délibération respective le 06.06.2019 et le 17.12.2019, ont sollicité le retrait de leur Commune du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Folschviller.

Le SIE de Folschviller le 17.12.2019 a, par délibération, approuvé le retrait et fixé la clé de répartition telle que détaillée dans l'Annexe 1, correspondant au projet de délibération du SIE de Folschviller transmis aux délégués pour le Comité du 23.05.2022.

Les 4 Communes ont approuvé en 2020 cette clé de répartition basée sur la moyenne des volumes facturés.

Les Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied ont délibéré favorablement respectivement le 04.06.2020 et le 11.02.2020.

Le SIE de Folschviller, réuni en Comité le 23.05.2022, a décidé sa dissolution à compter du 01.11.2022. Cette date est consécutive à l'achèvement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec Véolia au 31.10.2022, et à l'impossibilité d'une énième prolongation.

Le SIE de Folschviller a aussi validé la clé de répartition telle qu'approuvée précédemment le 17.12.2019, et défini les conditions de la clôture comptable.

Je joins, en Annexe 2, la saisine du SIE de Folschviller sur la dissolution et les conditions de liquidation.

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF) ayant acquis la compétence « eau potable » au 01.01.2020 s'est substituée aux Communes. Lors de la réunion communautaire du 02.06.2022, la CCDUF devrait solliciter, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre du SEBVF aux 2 Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied suite à la dissolution du SIE de Folschviller, acceptée par son Comité Syndical en date du 23.05.2022.

Il est joint, en Annexe 3, une note de synthèse résumant les données et enjeux du dossier.

### **DISCUSSION :**

A la question d'un Délégué, il est précisé que le pompage entre les deux réservoirs (Montplaisir et Totenholtz) est nécessaire en raison de leur altimétrie respective. Cette adhésion se fera à effectif constant sans reprise d'agent car le SIE de Folschviller est en Délégation de Service Public (Véolia) jusqu'à sa dissolution. Tous les emprunts sont repris par la CASAS, et le SEBVF achètera l'eau en gros à cette dernière, à un tarif à définir entre les deux parties.

### **DÉCISION :**

*En vertu de l'article L5211-18 du CGCT, le Président propose :*

- *l'extension du périmètre syndical aux 2 Communes supplémentaires de Laudrefang et Téting-sur-Nied,*
- *l'acceptation de la clé de répartition des charges et produits telle que présentée par le SIE de Folschviller en vue des opérations de clôture budgétaire.*

*Les conditions de reprise du service seront définies ultérieurement.*

*Les 33 Communes membres et 4 EPCI à Fiscalité Propre seront saisis de l'extension du périmètre du SEBVF aux 2 Communes dans le délai usuel de 3 mois.*

*Les modalités pratiques de la reprise de la gestion AEP des 2 Communes à la date de l'Arrêté Préfectoral, d'un point de vue technique, seront définies après le présent vote et dans le délai des 3 mois précité de consultation des avis des 33 Communes et 4 EPCI à Fiscalité Propre représentant le Syndicat Mixte des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF).*

**Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**\* se PRONONCE favorablement à l'extension de son périmètre syndical aux Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,**

**\* ACCEPTE la clé de répartition des charges et produits telle que présentée par le SIE de Folschviller en vue des opérations de clôture budgétaire.**

## II – RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF*

### POINT N° 2.1 – Mise à jour du RIFSEEP (Avenant 3 Bis)

#### **RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A) et Techniciens Territoriaux (Catégorie B)**

Il convient de mettre à jour la délibération du Comité Syndical en date du 15.12.2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) et Techniciens Territoriaux (Catégorie B).

En effet, suite à la circulaire de mise à jour émise par le Centre de Gestion de la Moselle, les montants des plafonds annuels ont été modifiés comme suit :

#### Pour la Catégorie B

\* Cadre d'Emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe)

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA (12 %)
G1 – Responsable de Services	<del>19 860 €</del> 22 340 €	<del>13 900 €</del> 15 600 €	<del>12 300 €</del> 13 800 €	<del>1 600 €</del> 1 800 €
G2 – Adjoint au Responsable de Services	<del>18 200 €</del> 21 115 €	<del>12 700 €</del> 14 700 €	<del>11 200 €</del> 13 000 €	<del>1 500 €</del> 1 700 €
G3 – Encadrant de proximité	<del>16 645 €</del> 19 885 €	<del>11 600 €</del> 13 900 €	<del>10 300 €</del> 12 300 €	<del>1 300 €</del> 1 600 €

#### Pour la Catégorie A

\* Cadre d'Emplois des Ingénieurs Territoriaux (Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur hors Classe)

Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE+CIA Réglementaire	RIFSEEP plafond maximal octroyé par SEBVF (70 %)	IFSE	CIA (15 %)
G1 – Direction d'une Collectivité	<del>42 600 €</del> 55 200 €	<del>29 800 €</del> 38 600 €	<del>25 400 €</del> 32 900 €	<del>4 400 €</del> 5 700 €
G2 – Direction Adjoint Responsable de plusieurs Services	<del>37 800 €</del> 47 400 €	<del>26 000 €</del> 33 100 €	<del>22 100 €</del> 28 200 €	<del>3 900 €</del> 4 900 €
G3 – Responsable de Services	<del>30 000 €</del> 42 350 €	<del>21 000 €</del> 29 600 €	<del>17 900 €</del> 25 200 €	<del>3 100 €</del> 4 400 €
G4 – Encadrant de proximité	<del>20 000 €</del> 37 000 €	<del>14 000 €</del> 25 900 €	<del>11 900 €</del> 22 100 €	<del>2 100 €</del> 3 800 €

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) ne doit pas dépasser un certain pourcentage du plafond global du RIFSEEP :

\* pour les Techniciens Territoriaux (catégorie B) 12 % du plafond global du RIFSEEP,

\* pour les Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) 15 % du plafond global du RIFSEEP.

Je fixerai par arrêté individuel, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP.

Pour les autres cadres d'emplois du SEBVF : Ingénieurs en Chef, Agents de Maîtrise, Adjointes Techniques, Attachés, Rédacteurs et Adjointes Administratifs sans changement.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,**

**Sur avis favorable du Bureau Syndical du 05.05.2022, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE les modifications ci-dessus énumérées.**

**POINT N° 2-2 – Création de postes d'apprenti(e)s**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 ans et 1 jour à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formations qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Je propose aux Délégués de conclure pour la rentrée scolaire de 2022/2023 les contrats d'apprentissage suivants :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Tuteur
Administratif	1	BTS GPME (Gestion de la Petite et Moyenne Entreprise)	2 ans	Francine PICH
Technique	2	CAP Constructeur de Réseaux et Canalisations de Travaux Publics	2 ans	Nicolas BLASIUS Hubert LALLEMENT  (Equipe tutorale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants, l'article L.6222-1,  
Vu la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu l'ordonnance N° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,  
Vu le décret N° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu le décret N° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en relevant,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du (en cours),

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président :**

- \* à créer les postes d'apprenti(e)s pour l'année scolaire 2022/2023 et suivantes si nécessaire,
- \* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- \* à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont les conditions de rémunération sont définies par les textes en vigueur, sous réserve de validation par la DDETS 57 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).**

**POINT N° 2.3 – Divers : Protection Sociale Complémentaire**

Lors du dernier Comité du 3 Février 2022, je vous ai soumis notre adhésion à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion de la Moselle engagera en 2022.

Nous avons évoqué également de façon très générale la Protection Sociale Complémentaire.

En effet, les décrets d'application relatifs à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 la concernant n'étaient pas encore parus.

Le projet de décret sur la Protection Sociale Complémentaire a été adopté, par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le Mercredi 16 Février 2022, avec quelques avancées supplémentaires pour les agents par rapport au texte initial.

Je rappelle à l'assemblée délibérante que la Participation Sociale Complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale. La Protection Sociale Complémentaire intervient dans deux domaines :

- la santé : elle vise à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, les frais occasionnés par une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale (complémentaire santé).

- la prévoyance (maintien de salaire) : elle vise à couvrir la perte d'un salaire ou d'une retraite suite à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2017 de modernisation de la Fonction Publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de Protection Sociale Complémentaire souscrites par leurs agents. Les deux dispositifs de participation ont été précisés par le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 : **la labellisation et la convention de participation.**

Le Syndicat des Eaux a donc opté pour :

**\* la Santé : convention de labellisation**

Par délibération du Comité du 13.12.2012, le SEBVF avait décidé de participer au titre de ce risque à raison de :

- 18 €adulte isolé
- 23 €adulte isolé avec au moins un enfant
- 36 €couple
- 41 €couple avec au moins un enfant

Cette participation est versée mensuellement sur la fiche de paie de l'Agent qui doit fournir chaque année l'attestation de la complémentaire santé (labellisée).

**\* la Prévoyance : convention de participation**

Par délibération du Bureau du 22.10.2020, le SEBVF avait décidé d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle. L'assureur est ALLIANZ et le Gestionnaire COLLECTEAM. La participation financière mensuelle par Agent est de 10 €brut.

\*\*\*\*\*

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les Assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire dans un délai de un an à compter de la publication de celle-ci

Le présent débat a ainsi pour objectif de présenter les enjeux et le cadre législatif de la Protection Sociale Complémentaire. Il sera à réitérer dans un délai de 6 mois après chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 (journal officiel du 21 avril 2022) « Protection Sociale Complémentaire » définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties « santé » et « prévoyance ».

Ainsi, la participation mensuelle des Collectivités au financement, pour chaque Agent, des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (maintien salaire : prévoyance) ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €(x 20 % = 7 €).

Pour le financement des garanties de protection sociale complémentaire (maternité, maladie ou accident : donc santé) ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €(x 50 % = 15 €).

1) Etat des lieux au Syndicat des Eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Collectivité compte 28 agents répartis comme suit :

<b>Filières</b>	<b>Fonctionnaires</b>	<b>Contractuels (CDD)</b>	<b>Apprentis</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Administrative</b>	8	1	1	<b>10</b>
<b>Technique</b>	17	1	0	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>28</b>

21 agents bénéficient de la complémentaire prévoyance (maintien salaire), soit 75 % des agents.

16 agents bénéficient de la complémentaire santé, soit 57 %.

Une participation financière de l'employeur est proposée aux Agents au contrat santé qui représente, à ce jour, une enveloppe mensuelle de 377 €

Peuvent être bénéficiaires de cette participation financière : les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels.

La participation financière des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire présente plusieurs finalités :

- une source d'attractivité : dans un contexte de concurrence permanent des territoires en matière de ressources humaines et de recrutement, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- une source d'efficacité au travail : face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux, la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- un outil de dialogue social : avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

## 2) Le nouveau cadre règlementaire issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) sera progressivement rendue obligatoire suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 afin d'harmoniser les pratiques entre les Collectivités et entre les Fonctions Publiques :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Il conviendra donc à ces dates de moduler la participation financière accordée aux Agents du SEBVF afin de se conformer aux nouvelles dispositions en la matière. Dans cette attente, aucune modification des dispositifs en vigueur du SEBVF n'est à prévoir.

Par ailleurs le Centre de Gestion de la Moselle propose un accompagnement des Collectivités dans la procédure de mise en concurrence et la conclusion de conventions de participation (santé et prévoyance).

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Le Comité prend acte de l'engagement d'une réflexion sur la protection sociale des Agents du SEBVF.**



**DISCUSSION : --**

**DÉCISION :**

Après lecture du document du Compte Administratif 2021, et sur avis favorable du Bureau Syndical du 05.05.2022, le Comité, après que le Président se soit retiré, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte le Compte Administratif 2021.**

**POINT N° 3.3 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2021**

*Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF*

Le cadre comptable de type M49 fait obligation d'affecter le résultat d'exploitation dès le vote du Compte Administratif de l'année écoulée. Ce dispositif remplace le prélèvement sur ressources ordinaires.

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exploitation de l'exercice. L'affectation de ce résultat est destinée :

\* soit à financer les charges d'exploitation inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant,

\* soit à financer des mesures d'investissement.

**DISCUSSION : --**

**DÉCISION :**

**Sur avis favorable du Bureau Syndical du 05.05.2022, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à affecter le résultat d'exploitation 2021 d'un montant de 2 150 098,16 € comme suit :**

* <i>Affectation complémentaire en réserves</i>	<b>499 783,00 €</b>
<i>Compte 1068 – BP 2022 (recettes investissement)</i>	<i>(499 782,77 €)</i>
* <i>Affectation à l'excédent reporté</i>	<b>1 650 300,00 €</b>
<i>Compte 002 – BP 2022 (recettes fonctionnement)</i>	<i>(1 650 315,39 €)</i>

**POINT N° 3.4 – Synthèse des impayés**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF*

L'état au 15.03.2022 des impayés en Annexe 4, fait apparaître une petite dégradation par rapport à 2021 à la même période.

Il conviendra de suivre l'évolution des impayés au cours de l'année 2022 afin d'infirmier ou de confirmer la tendance observée.

Madame DE SANTIS présente les modalités et actions menées par son service dans ce domaine sensible du recouvrement des impayés.

Elle s'engage également à présenter régulièrement des états d'admission en non-valeur et de recettes irrécouvrables, en ciblant en priorité les dettes les plus anciennes.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Le Comité prend acte de cette information.**

#### **IV – TRAVAUX**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF*

##### **POINT N° 4.1 – Convention de Mandat avec la Commune de PANGE**

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la Rue Maurice de Pange, des Impasses des Bouleaux et des Chênes, la Commune de PANGE s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Le renforcement du réseau AEP concerne la reprise de 520 ml de réseau principal et de 40 raccordements individuels.

La Convention de Mandat entre le SEBVF et la Commune de PANGE est établie à partir des résultats de l'appel d'offres réalisée par la Commune. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondants est à notre charge selon les éléments communiqués par la Commune, est estimée à 70 822,50 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la Maîtrise d'Œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 2 266,32 €HT, soit 3,20 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux. Le montant total prévisionnel de l'opération est donc de 73 088,82 €HT.

L'Entreprise SADE est titulaire du marché pour les travaux AEP (Domaine public).

Les travaux de reprise des raccordements individuels en domaine privé (dans les habitations) sont réalisés en régie (SEBVF), hors du cadre de Convention de Mandat.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à signer la Convention de Mandat avec la Commune de PANGE, ci-jointe en Annexe 5.**

## **V – POINTS ADOPTES au BUREAU du 05.05.2022**

***Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF***

**A – Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2021 :** une information a été faite sur la note de synthèse annuelle concernant les données relatives à la qualité de l'eau. Le Bureau *a pris note* de ce document, qui sera consultable et téléchargeable sur le site internet du SEBVF.

**B – Créations de postes :** *autorisation* de créer les postes ci-dessous et de supprimer les postes actuellement occupés :

- \* Attaché Principal 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- \* Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- \* Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**C – Indemnisation d'exploitants agricoles pour dégâts aux cultures :** *autorisation* de mandater la somme de 50 €TTC à Monsieur O. P. et à la Société P. G..

**D – Projet de bail avec TOTEM en lieu et place d'ORANGE – Commune de BAZONCOURT :** *autorisation* de signer la convention avec TOTEM France SA. Le nouveau bail a été établi sur les mêmes bases que le précédent et prend effet à compter du 31.12.2021.

**E – Adhésion à MATEC en 2022 :** *autorisation* à adhérer à MATEC (gratuité).

**F – Liste des marchés attribués depuis la dernière réunion :** *information* concernant le marché public ci-dessus qui a fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

➤ **ACCORD-CADRE n° 2021-160-F/MAPA :**

**Contrat de nettoyage et d'entretien des locaux (Siège SEBVF) – année 2022**

Montant Minimum : 15 000,00 €HT

Montant Maximum : 35 000,00 €HT

MONTANT FIXE de 32 055,24 €HT

Le marché a été attribué à la Société Lorraine de Prestations (SLP) de BAMBIDERSTROFF (57)

**G – Dossier du Permis d'Aménager de VILLOGIA sur la Commune de LAQUENEXY :** une information a été faite concernant l'avancement de ce dossier. Les membres du Bureau en *ont pris acte*.

**H – Divers :**

\* **Extension de périmètre des Communes de LAUDREFANG et TETING-sur-NIED :** dans l'attente des délibérations de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie sur l'extension de périmètre, il est probable que le SEBVF soit saisi de ce projet lors du Comité du Mardi 7 Juin prochain.

\* **Liste des Commerces QR code :** un Elu demande si la liste des Commerces (tabac) susceptibles de permettre le paiement par le QR code a évolué. Les Services ont interrogé le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold qui a confirmé que seuls les buralistes agréés y sont autorisés.

**DISCUSSION** : --

**DÉCISION** :

**Le Comité prend acte des décisions prises par le Bureau du 05.05.2022.**

**VI – DIVERS**

Le Président informe des récentes évolutions quant au coût de l'énergie pour le SEBVF. Si en 2022, le coût de l'électricité a bien été doublé pour 2 ans passant ainsi de 220 000 € à 420 000 €, l'Etat a récemment décidé de soutenir financièrement les gros consommateurs réduisant ainsi d'environ 88 000 € le surcoût pour le Syndicat.

Il conviendra d'être vigilant en 2023 et d'étudier l'évolution du tarif des énergies pour adapter le prix de l'eau si nécessaire.

# ANNEXES du RAPPORT ANNUEL

	Page
• Tableau des productions d'eau du SEBVF pour l'année 2021	38
• Vente d'eau aux particuliers par secteur en 2021 :	
- Vente d'eau aux particuliers (Volume facturé en 2021)	39
- Secteur de BASSE-VIGNEULLES 1 et 2	40
- Secteur Cités Minières (CRÉHANGE et FAULQUEMONT)	41
- Secteur de COURCELLES-CHAUSSY	42
- Secteur de DELME	43
- Secteur de GUESSLING-HÉMERING	44
- Secteur de LONGEVILLE-lès-ST-AVOLD	45
- Secteur de PANGE	46
- Secteur de RÉMILLY	47
- Secteur de SERVIGNY – FRÉCOURT	48
- Secteur de LESSE-CHENOIS	49
• Prix de l'eau par secteur en 2021 :	
- Secteur de BASSE-VIGNEULLES	50
- Secteur de COURCELLES-CHAUSSY	51
- Secteur de DELME	52
- Secteur de GUESSLING-HÉMERING	53
- Secteur de LONGEVILLE-lès-ST-AVOLD	54
- Secteur de PANGE	55
- Secteur de RÉMILLY	56
- Secteur de SERVIGNY – FRÉCOURT	57
- Secteur de LESSE-CHENOIS	58
• Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	59-62
• Carte des Communes du SEBVF par secteurs	63
• Rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux en 2021	64
• Fiches de Synthèse des unités de distribution pour l'année 2021	
- Unité de Distribution SEBVF 2 (Forages de BASSE-VIGNEULLES et CRÉHANGE)	65
- Unité de Distribution SEBVF 3 (forage de BASSE-VIGNEULLES)	66
- Unité de Distribution de CHENOIS	67

**TABLEAU des PRODUCTIONS d'EAU du S.E.B.V.F.  
ANNÉE 2021**

FORAGES	INDEX		PRODUCTION	PERIODE	
				DU	AU
<b>FORAGE 602</b>	139 801	179 027	39 226	31.12.2020	31.12.2021
<b>FORAGE 605</b>	2 039 971	2 129 410	89 439	31.12.2020	13.04.2021
	0	239 608	239 608	13.04.2021	31.12.2021
<b>FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1</b>	496 188	787 967	291 779	31.12.2020	31.12.2021
<b>FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2</b>	253 488	699 388	445 900	31.12.2020	31.12.2021
<b>FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3</b>	222 873	675 444	452 571	31.12.2020	31.12.2021
<b>FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4</b>	333 706	911 744	578 038	31.12.2020	31.12.2021
<b>FORAGE BASSE-VIGNEULLES 5</b>	412 788	1 149 412	736 624	31.12.2020	31.12.2021
<b>FORAGE HOLACOURT</b>	785 762	845 223	59 461	31.12.2020	04.05.2021
	0	110 937	110 937	04.05.2021	31.12.2021
<b>TOTAL</b>			<b>3 043 583 m3</b>		

**VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS  
(Volumes facturés en 2021)**

SECTEURS	Nombre Abonnés	Population au 01/01/2018 publiée au 01/01/2021	VOLUME FACTURÉ (M <sup>3</sup> )			VOLUME TOTAL facturé en 2021 (M <sup>3</sup> )
			2021/1	2021/2	2021/3	
BASSE-VIGNEULLES	6 103	16 603	206 770	233 368	261 732	701 870
KALHYGE (anciennement Initial BTB)	1					30 892
COURCELLES-CHAUSSY	1 438	3 787	54 586	52 466	53 872	160 924
DELME	1 681	3 500	59 795	54 488	63 276	177 559
LONGEVILLE-lès-ST-AVOLD	2 045	4 433	61 592	61 067	65 781	188 440
MC DO (*)	1					1 154
CORA (*)	3					9 361
Sarl SODITHIS (*)	2					4 527
RESTAURANT AUTOROUTE (*)	1					8 373
PANGE	2 486	5 634	85 557	86 792	87 945	260 294
RÉMILLY	1 408	3 035	49 732	50 306	46 711	146 749
SERVIGNY - FRÉCOURT	1 206	3 016	45 593	44 724	45 776	136 093
CITÉS MINIÈRES (FAULQUEMONT – CRÉHANGE)	1 611		49 829	45 924	54 556	150 309
GUESSLING-HÉMERING	1 110	2 417	32 974	33 038	36 982	102 994
LESSE - CHENOIS	1 157	2 549	37 695	40 154	39 589	117 438
<b>TOTAL</b>	<b>20 253</b>	<b>44 974</b>	<b>684 123</b>	<b>702 327</b>	<b>756 220</b>	<b>2 196 977</b>

(\*) Facturation mensuelle.

## ANNÉE 2021

### Secteur de BASSE-VIGNEULLES 1 et 2

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
BASSE-VIGNEULLES 1	159	CREHANGE	783	3 934	30 365	36 779	41 518	108 662	92 552	106 765	96 632	97 048
	209	FAULQUEMONT	1 790	5 317	69 803	73 329	87 447	230 579	231 395	242 881	244 286	239 056
		<b>TOTAL BASSE-VIGNEULLES 1</b>	<b>2 573</b>	<b>9 251</b>	<b>100 168</b>	<b>110 108</b>	<b>128 965</b>	<b>339 241</b>	<b>323 947</b>	<b>349 646</b>	<b>340 918</b>	<b>336 104</b>
BASSE-VIGNEULLES 2	008	ADELANGE	121	213	3 922	4 128	5 090	13 140	12 285	13 735	11 850	11 901
	029	ARRIANCE	106	216	3 460	3 707	4 478	11 645	11 202	12 303	12 504	11 841
	047	BAMBIDESTROFF	511	1 082	12 269	14 229	15 798	42 296	39 471	41 375	40 215	39 864
	048	BANNAY	30	76	744	739	899	2 382	2 423	2 580	2 475	2 181
	085	BIONVILLE	173	385	4 801	5 918	6 193	16 912	16 249	17 885	16 865	15 537
	105	BOUSTROFF	65	150	2 791	3 205	3 692	9 688	9 408	9 899	9 072	9 029
	115	BRULANGE	50	102	1 169	1 233	1 545	3 947	4 226	5 139	4 393	5 347
	190	ELVANGE	185	414	6 196	8 339	7 307	21 842	20 729	23 175	20 794	22 226
	217	FLETRANGE	431	934	13 650	14 049	16 712	44 411	43 681	46 738	42 729	44 052
	230	FOULIGNY	111	197	5 591	5 360	6 267	17 218	15 341	18 960	15 643	16 045
	276	GUINGLANGE	151	331	5 181	6 839	6 699	18 719	17 464	19 908	16 992	16 878
	284	HALLERING	66	117	1 353	1 420	1 815	4 588	4 265	4 878	4 691	4 621
	297	HARPRICH	108	184	2 762	3 260	3 992	10 014	10 472	10 716	10 460	10 710
	313	HEMILLY	71	145	2 438	2 809	3 001	8 248	9 195	10 220	9 377	9 937
	319	HERNY	244	518	6 915	7 475	9 000	23 390	23 556	24 197	24 040	28 199
	430	MAINVILLERS	150	337	3 942	4 591	5 349	13 882	12 814	14 014	13 123	13 153
	442	MANY	129	253	2 839	3 453	4 295	10 587	9 801	11 647	12 512	10 519
	444	MARANGE-ZONDRANGE	160	348	6 121	7 192	6 870	20 183	18 855	21 168	26 854	27 375
	670	THICOURT	69	139	5 440	7 354	4 756	17 550	13 779	12 929	9 480	10 371
	673	THONVILLE	25	47	715	922	901	2 538	2 752	2 648	2 692	2 517
	679	TRITTELING-REDLACH	231	536	6 363	7 523	8 335	22 221	22 328	22 389	21 787	22 709
714	HAUTE-VIGNEULLES	222	432	5 372	6 414	6 921	18 707	18 915	19 134	18 025	18 490	
717	VILLER	121	196	2 568	3 101	2 852	8 521	9 220	10 959	9 875	9 763	
		<b>TOTAL BASSE-VIGNEULLES 2</b>	<b>3 530</b>	<b>7 352</b>	<b>106 602</b>	<b>123 260</b>	<b>132 767</b>	<b>362 629</b>	<b>348 431</b>	<b>376 596</b>	<b>356 448</b>	<b>363 265</b>

## ANNÉE 2021

### VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

#### Secteur Cités Minières (CRÉHANGE et FAULQUEMONT)

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
CITES	159	CREHANGE	948		31 241	29 394	34 530	95 165	98 028	106 067	94 049	94 000
	209	FAULQUEMONT	663		18 588	16 530	20 026	55 144	54 176	59 952	54 782	55 491
		<b>TOTAL CITES</b>	<b>1 611</b>	<b>0</b>	<b>49 829</b>	<b>45 924</b>	<b>54 556</b>	<b>150 309</b>	<b>152 204</b>	<b>166 019</b>	<b>148 831</b>	<b>149 491</b>

**ANNÉE 2021**  
**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE**  
**(en m3)**

**Secteur de COURCELLES-CHAUSSY**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
COURCELLES-CHAUSSY	155	COURCELLES-CHAUSSY	1 254	3 375	49 234	46 787	47 601	143 622	143 673	155 539	160 620	158 773
	200	LES ETANGS	184	412	5 352	5 679	6 271	17 302	18 604	18 584	18 311	19 926
		<b>TOTAL COURCELLES-CHAUSSY</b>	<b>1 438</b>	<b>3 787</b>	<b>54 586</b>	<b>52 466</b>	<b>53 872</b>	<b>160 924</b>	<b>162 277</b>	<b>174 123</b>	<b>178 931</b>	<b>178 699</b>

**ANNÉE 2021**  
**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE**  
**(en m3)**  
**Secteur de DELME**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
DELME	010	ALAINCOURT-LA-COTE	84	157	2 639	2 596	2 678	7 913	7 432	7 578	7 212	6 450
	040	AULNOIS-SUR-SEILLE	164	280	4 485	3 978	5 024	13 487	12 566	13 091	12 335	12 397
	171	DELME	497	1 147	17 366	15 631	20 090	53 087	51 762	56 427	56 374	49 483
	182	DONJEUX	48	98	1 318	1 212	1 555	4 085	4 142	4 234	4 141	3 679
	231	FOVILLE	44	99	1 383	1 271	1 447	4 101	4 516	5 696	4 626	4 311
	349	JALLAUCOURT	80	163	2 977	2 809	2 839	8 625	8 365	8 862	8 802	8 509
	354	JUVILLE	63	127	3 865	2 693	3 526	10 084	14 561	10 681	8 747	7 837
	381	LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	117	303	4 227	3 785	4 268	12 280	12 648	13 782	13 316	12 224
	391	LEMONCOURT	37	69	2 252	2 293	1 771	6 316	7 331	7 143	6 696	5 928
	406	LIOCOURT	73	143	2 590	2 207	2 642	7 439	9 036	10 204	7 525	7 067
	436	MALAUCCOURT-SUR-SEILLE	71	131	3 542	3 520	2 788	9 850	9 996	10 569	10 547	9 922
	440	MANHOUE	78	145	2 027	1 921	2 341	6 289	6 249	6 864	7 170	6 219
	472	MONCHEUX	66	148	2 476	2 537	2 869	7 882	8 511	8 240	8 200	8 397
	525	ORIOCOURT	30	57	926	846	960	2 732	3 134	3 005	2 947	3 054
	559	PUZIEUX	95	181	3 626	3 337	4 221	11 184	11 678	11 847	10 827	10 923
	727	VIVIERS	63	122	1 968	1 865	1 996	5 829	5 984	6 428	6 205	4 980
	737	VULMONT	27	33	954	913	1 047	2 914	2 932	3 423	3 237	2 944
	755	XOCOURT	44	97	1 174	1 074	1 214	3 462	3 400	3 792	3 925	3 535
<b>TOTAL DELME</b>			<b>1 681</b>	<b>3 500</b>	<b>59 795</b>	<b>54 488</b>	<b>63 276</b>	<b>177 559</b>	<b>184 243</b>	<b>191 866</b>	<b>182 832</b>	<b>167 859</b>

**ANNÉE 2021**  
**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE**  
**(en m3)**

**Secteur de GUESSLING-HÉMERING**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	
GUESSLING-HEMERING	275	GUESSLING-HEMERING	460	934	11 404	12 195	13 204	36 803	35 276	36 463	32 979	34 468
	549	PONTPIERRE	320	744	10 542	10 863	11 676	33 081	34 519	33 645	33 768	34 708
	389	LELLING	209	484	6 760	6 314	7 867	20 941	19 089	18 407	19 203	17 795
	686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	121	255	4 268	3 666	4 235	12 169	12 906	11 547	11 706	11 876
		<b>TOTAL GUESSLING-HEMERING</b>	<b>1 110</b>	<b>2 417</b>	<b>32 974</b>	<b>33 038</b>	<b>36 982</b>	<b>102 994</b>	<b>101 790</b>	<b>100 062</b>	<b>97 656</b>	<b>98 847</b>

**ANNÉE 2021**  
**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE**  
**(en m3)**

**Secteur de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	413	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1 722	3 718	52 895	52 154	56 153	161 202	162 511	179 436	164 234	168 120
	762	ZIMMING	323	715	8 697	8 913	9 628	27 238	25 323	26 178	23 906	24 792
		<b>TOTAL LGV-LES-ST-AVOLD</b>	<b>2 045</b>	<b>4 433</b>	<b>61 592</b>	<b>61 067</b>	<b>65 781</b>	<b>188 440</b>	<b>187 834</b>	<b>205 614</b>	<b>188 140</b>	<b>192 912</b>

**ANNÉE 2021**  
**VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR COMMUNE**  
**(en m3)**

**Secteur de PANGE**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
PANGE	037	AUBE	125	274	3 583	3 985	3 681	11 249	11 803	10 971	12 432	10 722
	148	COLLIGNY-MAIZERY	232	586	7 423	8 082	7 680	23 185	23 775	23 567	27 991	23 552
	156	COURCELLES-SUR-NIED	542	1 193	15 902	15 433	17 494	48 829	48 260	49 355	52 012	47 154
	385	LAQUENEXY	491	1 203	19 676	20 335	19 811	59 822	74 078	55 157	55 311	54 882
	431	MAIZEROY	167	398	6 540	6 271	6 976	19 787	19 844	19 900	19 527	19 899
	533	PANGE	424	891	15 763	14 780	13 637	44 180	47 669	40 656	41 099	41 369
	654	SILLY-SUR-NIED	335	705	9 674	9 257	10 586	29 517	30 022	29 401	29 810	31 161
	656	SORBEY	170	384	6 996	8 649	8 080	23 725	22 754	21 251	20 289	19 697
		<b>TOTAL PANGE</b>	<b>2 486</b>	<b>5 634</b>	<b>85 557</b>	<b>86 792</b>	<b>87 945</b>	<b>260 294</b>	<b>278 205</b>	<b>250 258</b>	<b>258 471</b>	<b>248 436</b>

**ANNÉE 2021**  
**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE**  
**(en m3)**

**Secteur de RÉMILLY**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
REMILLY	020	ANCERVILLE	137	307	4 331	4 382	3 824	12 537	12 276	11 997	11 968	11 611
	057	BECHY	273	625	7 953	8 256	7 780	23 989	24 553	24 192	24 365	22 633
	572	REMILLY	998	2 103	37 448	37 668	35 107	110 223	109 673	111 066	111 425	103 193
		<b>TOTAL REMILLY</b>	<b>1 408</b>	<b>3 035</b>	<b>49 732</b>	<b>50 306</b>	<b>46 711</b>	<b>146 749</b>	<b>146 502</b>	<b>147 255</b>	<b>147 758</b>	<b>137 437</b>

## ANNÉE 2021

### VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

#### Secteur de SERVIGNY – FRÉCOURT

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
SERVIGNY	055	BAZONCOURT	217	541	8 676	7 986	8 895	25 557	25 970	26 280	23 772	23 383
	127	CHANVILLE	62	141	2 886	2 079	2 053	7 018	7 217	6 880	6 992	6 767
	392	LEMUD	218	519	7 124	6 684	7 695	21 503	21 798	20 773	19 816	22 691
	563	RAVILLE	143	261	4 474	3 802	4 873	13 149	11 250	11 238	10 639	10 489
	627	SANRY-SUR-NIED	177	292	6 326	5 143	5 980	17 449	15 947	14 155	12 765	11 755
	648	SERVIGNY-LES-RAVILLE	213	495	9 174	9 209	9 392	27 775	28 875	30 527	30 838	31 222
	695	VARIZE-VAUDONCOURT	63	547	3 490	3 041	3 348	9 879	9 650	8 021	9 505	8 939
	718	VILLERS-STONCOURT	113	220	3 443	6 780	3 540	13 763	14 235	14 037	13 290	14 277
		<b>TOTAL SERVIGNY-FRECOURT</b>	<b>1 206</b>	<b>3 016</b>	<b>45 593</b>	<b>44 724</b>	<b>45 776</b>	<b>136 093</b>	<b>134 942</b>	<b>131 911</b>	<b>127 617</b>	<b>129 523</b>

## ANNÉE 2021

### VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

#### Secteur de LESSE-CHENOIS

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2021				2020	2019	2018	2017
			Abonnés	Hbts (INSEE 01/01/2021)	2021/1	2021/2	2021/3	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
CHENOIS	007	ADAINCOURT	54	129	1 806	1 847	1 623	5 276	5 712	5 482	4 991	5 338
	027	ARRAINCOURT	69	128	2 428	3 073	2 781	8 282	7 816	6 849	6 757	6 267
	054	BAUDRECOURT	100	188	3 190	3 427	3 458	10 075	10 825	11 650	11 127	10 657
	138	CHENOIS	36	86	1 011	1 008	940	2 959	3 424	3 307	3 238	2 966
	236	FREMERY	45	81	2 312	2 085	1 906	6 303	6 354	7 061	7 503	7 574
	293	HAN-SUR-NIED	104	263	3 101	3 502	3 228	9 831	11 032	9 841	9 379	9 459
	328	HOLACOURT	41	90	1 025	1 396	1 136	3 557	3 762	3 914	3 446	3 536
	395	LESSE	102	209	2 947	3 233	3 175	9 355	9 541	10 136	9 406	9 334
	424	LUCY	114	231	3 948	4 258	3 558	11 764	12 171	12 367	12 850	12 740
	609	SAINT EPVRE	56	178	3 522	2 993	3 032	9 547	8 583	9 842	8 750	8 628
	698	VATIMONT	154	327	4 247	4 879	6 245	15 371	14 793	14 628	14 269	15 059
	726	VITTONCOURT	167	382	4 879	5 164	5 437	15 480	15 997	17 246	16 050	16 536
	728	VOIMHAUT	115	257	3 279	3 289	3 070	9 638	9 922	10 791	10 271	10 905
			<b>TOTAL CHENOIS</b>	<b>1 157</b>	<b>2 549</b>	<b>37 695</b>	<b>40 154</b>	<b>39 589</b>	<b>117 438</b>	<b>119 932</b>	<b>123 114</b>	<b>118 037</b>

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de BASSE-VIGNEULLES**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR							
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT			TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%		TTC	COMPTEUR			ASSAINISSEMENT			
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE				SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT	TVA 10%	TTC
8	ADELANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
29	ARRIANCE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
47	BAMBIDESTROFF	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
48	BANNAY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
85	BIONVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
105	BOUSTROFF	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
115	BRULANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
159	CREHANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
190	ELVANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
209	FAULQUEMONT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
217	FLETRANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
230	FOULIGNY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
276	GUINGLANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
284	HALLERING	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
297	HARPRICH	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
714	HAUTE-VIGNEULLES	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
313	HEMILLY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
319	HERNY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
430	MAINVILLERS	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
442	MANY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
444	(MARANGE)-ZONDRANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
444	MARANGE-(ZONDRANGE)	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
670	THICOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
673	THONVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					
679	TRITTELING	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,79 €	3,49 €	0,177540	0,01 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €	
717	VILLER	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,01 €	0,19 €					

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de COURCELLES-CHAUSSY**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PAR FIXE HT		
155	COURCELLES-CHAUSSY *	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,69 €* 0,233 €* 0,233 €* 0,00 €	1,92	3,63 €	0,177540	0,010 €	0,19 €						
200	LES ETANGS *	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,78 €* 0,233 €* 0,233 €* 0,00 €	2,01 €	3,72 €	0,177540	0,010 €	0,19 €						

\* NON SOUMIS A LA TVA

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de DELME**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PAR FIXE HT		
10	ALAINCOURT-LA-COTE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
40	AULNOIS-SUR-SEILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
171	DELME	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
182	DONJEU	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
231	FOVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
349	JALLAUCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
354	JUVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
381	LANEUVILLE-EN-SAULNOIS	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,99 €*	0,233 €*		2,22 €	3,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
391	LEMONCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
406	LIOCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
436	MALAUCOURT-SUR-SEILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
440	MANHOUE *	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,35 €*	0,233 €*		1,58 €	3,29 €	0,177540	0,010 €	0,19 €		0,27189 €*		0,27189 €
472	MONCHEUX	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
525	ORIOCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
559	PUZIEUX	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
727	VIVIERS	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
737	VULMONT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
755	XOCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				

\* NON SOUMIS A TVA

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de GUESSLING-HÉMERING**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PAR FIXE HT		
275	GUESSLING-HEMERING	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		2,35 €	0,233 €	0,26 €	2,84 €	4,55 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
389	LELLING	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		2,35 €	0,233 €	0,26 €	2,84 €	4,55 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
549	PONTPIERRE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,010 €	0,19 €	0,08220 €		0,01 €	0,09 €
686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,177540	0,010 €	0,19 €	0,08220 €		0,01 €	0,09 €

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PAR FIXE HT		
413	LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,17754	0,010 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €
762	ZIMMING	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,39 €	0,233 €	0,16 €	1,78 €	3,49 €	0,17754	0,010 €	0,19 €	0,08220		0,01 €	0,09 €

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de PANGE**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT		
37	AUBE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €	1,20 € *		0,233 €*		1,43 €	3,14 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
432	COLLIGNY-MAIZERY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,75 € *	0,233 €*		1,98 €	3,69 €	0,177540	0,010 €	0,19 €		0,17535 €	0,02 €	0,19 €
148	COLLIGNY-MAIZERY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,69 € *	0,233 €*		1,92 €	3,63 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
156	COURCELLES-SUR-NIED	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,55 € *	0,233 €*		1,78 €	3,49 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
385	LAQUENEXY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,14 €	0,233 €*		1,37 €	3,08 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
431	MAIZEROY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		2,23 € *	0,233 €*		2,46 €	4,17 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
533	PANGE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,69 € *	0,233 €*		1,92 €	3,63 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
654	SILLY-SUR-NIED	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,48 € *	0,233 €*		1,71 €	3,42 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
656	SORBHEY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		2,16 € *	0,233 €*		2,39 €	4,10 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				

\* NON SOUMIS A TVA

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de RÉMILLY**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PAR FIXE HT		
20	ANCERVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,60 €	0,233 €	0,18 €	2,01 €	3,72 €	0,17754	0,010 €	0,19 €				
57	BECHY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €	1,40 €		0,233 €	0,16 €	1,79 €	3,50 €	0,17754	0,010 €	0,19 €				
572	REMILLY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,60 €	0,233 €	0,18 €	2,01 €	3,72 €	0,17754	0,010 €	0,19 €				

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de SERVIGNY – FRÉCOURT**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PART FIXE HT		
55	BAZONCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,45 €*	0,233 €*		1,68 €	3,39 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
127	CHANVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €	1,20 €*		0,233 €*		1,43 €	3,14 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
392	LEMUD	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,60 €	0,233 €	0,18 €	2,01 €	3,72 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
563	RAVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		2,42 €*	0,233 €*		2,65 €	4,36 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
627	SANRY-SUR-NIED	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,55 €*	0,233 €*		1,78 €	3,49 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
648	SERVIGNY-LES-RAVILLE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		2,42 €*	0,233 €*		2,65 €	4,36 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
	FRÉCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,74 €*	0,233 €*		1,97 €	3,68 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
695	VARIZE-VAUDONCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
718	VILLERS-STONCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		1,08 €*	0,233 €*		1,31 €*	3,02 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				

\* NON SOUMIS A LA TVA

**PRIX de L'EAU 2021**  
**SECTEUR de LESSE-CHENOIS**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Redevances Assainissement)					PRIX GLOBAL M3 TTC	ABONNEMENTS PAR JOUR						
		PRIX BASE HT	REDEVANCES HT		TVA 5,5%	TTC	REDEVANCES DE BASE HT			T.V.A 10%	TTC		COMPTEUR			ASSAINISSEMENT		TVA 10%	TTC
			POLLUTION	PRELEVEMENT AGENCE			SERVICE COMMUNAL	SERVICE SYNDICAL	MODERNISATION				ABONNEMENT HT	TVA 5,5%	TTC	ABONNEMENT HT	PAR FIXE HT		
7	ADAINCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
27	ARRAINCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
54	BAUDRECOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
138	CHENOIS	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
236	FREMERY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
293	HAN-SUR-NIED	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
328	HOLACOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
395	LESSE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €						1,71 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
424	LUCY	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €	1,85 € *		0,233 €*		2,08 €	3,79 €	0,177540	0,010 €	0,19 €		0,16439 €*		0,16439 €
609	SAINT-EPVRE	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €	2,00 € *		0,233 €*		2,23 €	3,94 €	0,177540	0,010 €	0,19 €		0,08219 €*		0,08219 €
698	VATIMONT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
726	VITTONCOURT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				
728	VOIMHAUT	1,19 €	0,35 €	0,08 €	0,09 €	1,71 €		0,88 €	0,233 €	0,11 €	1,22 €	2,93 €	0,177540	0,010 €	0,19 €				

\* Non soumis à la TVA

Édition mars 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

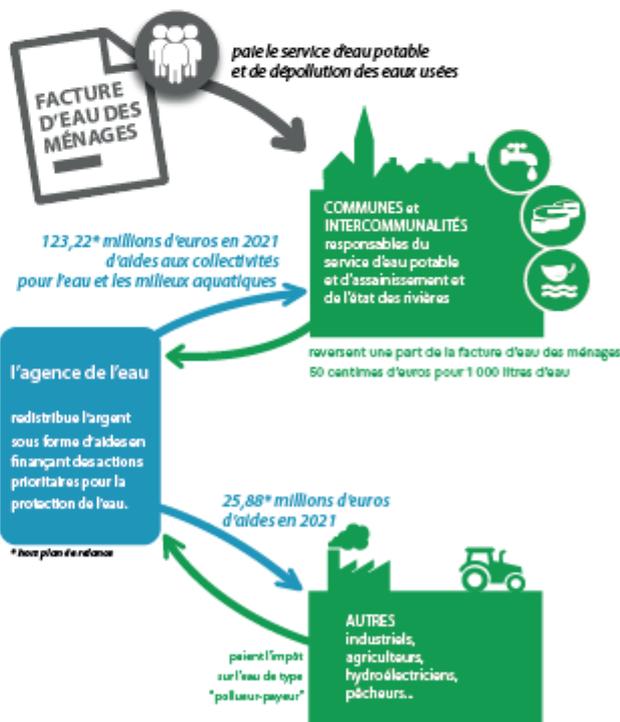
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)

### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m<sup>3</sup> (Slepea - données agrégées disponibles - 2019).



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

### Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

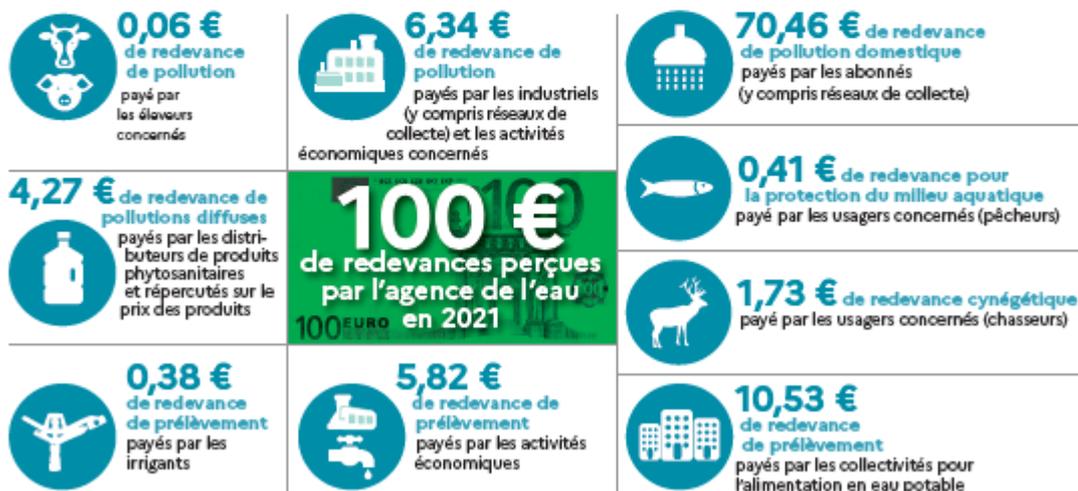
1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



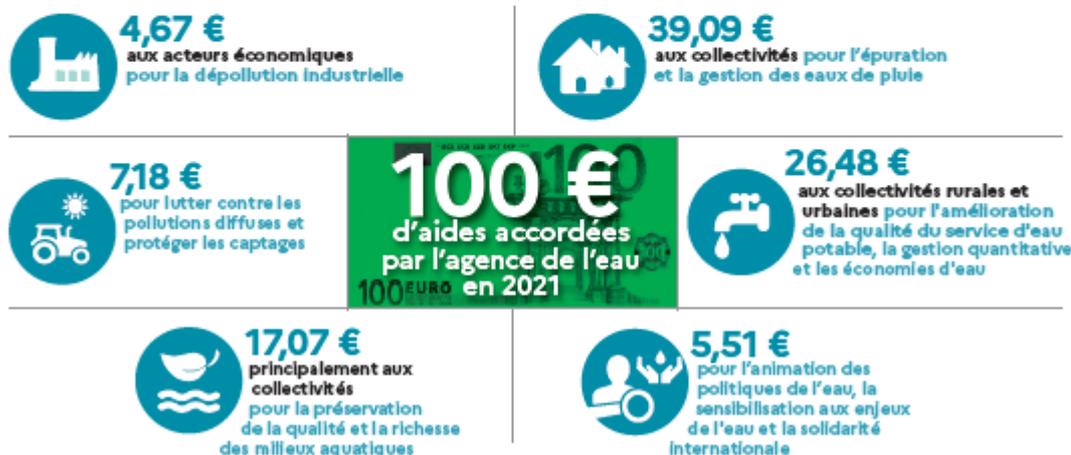
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.  
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2021...



### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2022\\_2027](http://eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprimé sur papier PEFC  
Credits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - block photo S. Jean-Louis Adairt



Suivez l'actualité       
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)

Découvrez les **podcasts**

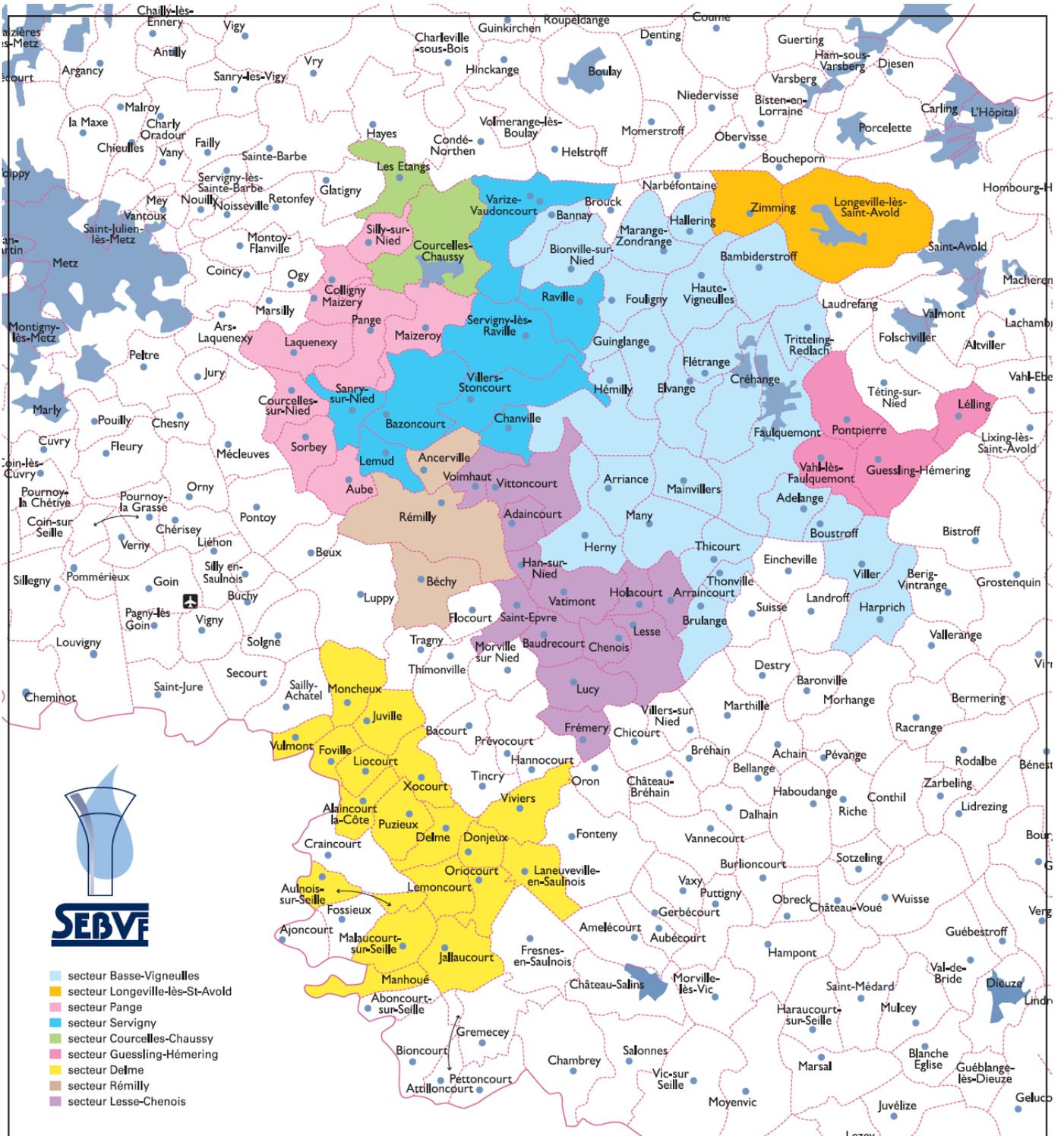


<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

# CARTE des Communes du SEBVF par secteurs





ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57

\*\*\*

4, rue des messageries  
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 3930 30

[ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr)

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2021

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E**

*L'eau distribuée en 2021 par l'unité de distribution "CHENOIS" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.*

*Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre température.*

*L'eau distribuée en 2021 par l'unité de distribution "SEBVF 2" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.*

*Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement conjoint des références de qualité fixées pour les paramètres fer et turbidité. Ce dépassement est due à la dégradation du réseau intérieur de l'abonné et n'est pas représentatif de l'ensemble du réseau de distribution.*

*L'eau distribuée en 2021 par l'unité de distribution "SEBVF 3" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.*

*Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'une non-conformité à la référence de qualité fixée pour le paramètre équilibre calco-carbonique.*

# Qualité de l'eau distribuée en 2021

## Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : SEBVF 2

Exploitant : S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Maitre d'ouvrage : S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Nb de captages d'eau : 7

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chloration automatique) et également d'un traitement de décarbonatation, de déferrisation.

<b>MICROBIOLOGIE</b>	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire												
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	63	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.												
<b>CHIMIE</b>	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	0,11 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	24,14 °F	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 7°F</th> <th>7 à 15°F</th> <th>15 à 30°F</th> <th>30 à 40°F</th> <th>+ de 40°F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </tbody> </table>		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </tbody> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.</p>		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

## CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

# Qualité de l'eau distribuée en 2021

## Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : SEBVF 3

Exploitant : S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Maitre d'ouvrage : S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Nb de captages d'eau : 7

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chloration automatique) et également d'un traitement de décarbonatation.

### MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	19	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

### CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	0,09 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.

### DURETE (TH)

<i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	23,03 °F	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 7°F</th> <th>7 à 15°F</th> <th>15 à 30°F</th> <th>30 à 40°F</th> <th>+ de 40°F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </tbody> </table>					TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F													
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure													

### AGRESSIVITE DE L'EAU

<i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </tbody> </table>					Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4													
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive													
En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.																		

### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

### CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.
------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

#### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

# Qualité de l'eau distribuée en 2021

## Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : CHENOIS

Exploitant : S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Maitre d'ouvrage : S.I.E BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique) et également d'un traitement de déferrisation.

<b>MICROBIOLOGIE</b>	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire														
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	14	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.														
<b>CHIMIE</b>	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire														
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	0,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.														
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.														
<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	23,27 °F	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 7°F</th> <th>7 à 15°F</th> <th>15 à 30°F</th> <th>30 à 40°F</th> <th>+ de 40°F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </tbody> </table>			TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure	
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F												
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure												
<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légerement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légerement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </tbody> </table>				Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légerement entartrante	A l'équilibre	Légerement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4												
Eau	Entartrante	Légerement entartrante	A l'équilibre	Légerement agressive	Agressive												
En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.																	

### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

## CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

# ANNEXE 1

Département  
de la MOSELLE

Arrondissement de  
FORBACH

Nombre des Membres  
en fonction :

13

Nombre des Membres  
présents :

12

## SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2019

sous la Présidence de M. MULLER Frédéric, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. GAUDEL C. - ENGEL X. - MULLER G. - LEMPERT F. -  
PHILIPPE R. - GRIMMER B. - JACQUES G. - ALBERTUS B.-  
CHEVALIER M. - TOURSCHER J. - MULLER F. - COSCARELLA S.

**ABSENTS EXCUSES :**

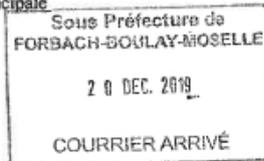
GODFRIN J.M.

**ASSISTAIT EN OUTRE :**

Mme DESANTIS Joelle - Trésorière Principale

**PROCURATIONS ONT ETE  
DONNEES :**

**POINT 1**



**RAPPORTEUR :** Frédéric MULLER, Président

**OBJET :** Retrait des communes de TETING SUR NIED ET LAUDREFANG

Le Président,

- RAPPELLE au Comité sa délibération du 9 septembre 2019 ;
- REMET aux délégués une copie de l'Etat de l'actif du SIE de FOLSCHVILLER ;
- PRESENTE la situation de trésorerie, l'état de la dette et l'état de l'actif ;
- INFORME que l'excédent s'élève à 1 293 962.93 € au 17 décembre 2019.
- PRECISE que les 5 emprunts restants ont tous été réalisés pour financer les ouvrages de production communs aux 4 communes. Les montants empruntés en 2016 (850 000 €) et 2019 (960 000 €) sont destinés aux travaux d'amélioration de qualité et de sécurité d'approvisionnement en cours de réalisation et que l'excédent constaté ce jour a été constitué par : ces 2 derniers emprunts et un prêt relais (délib 24.10.2018 : 400 000 € / 2 ans remboursé par ENERGIS au plus tard le 30 juin 2020)

-PROPOSE une clé de répartition de l'actif du syndicat calculée sur la moyenne des ventes d'eau des 3 dernières années.

Le Comité syndical,

- après en avoir pris connaissance, en avoir discuté et délibéré,
- DECIDE à l'unanimité

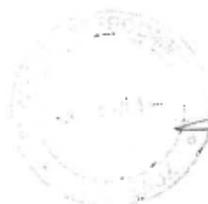
- que l'avis favorable au retrait de TETING SUR NIED et LAUDREFANG est confirmé ;
- que, après retrait : l'excédent de 1 293 962.93 € reste au SIE de FOLSCHVILLER, Syndicat réduit à 2 communes membres à savoir FOLSCHVILLER et VALMONT

Les états d'actif sont (voir tableau)

- pour FOLSCHVILLER : 4 471 709.68 €	Valeur nette au 17.12.2019
- pour VALMONT : 2 521 255.80 €	Valeur nette au 17.12.2019
- pour TETING SUR NIED : 753 326.71 €	Valeur nette au 17.12.2019
- pour LAUDREFANG : 108 672.50 €	Valeur nette au 17.12.2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
LACHAMBRE, le 18 décembre 2019  
Le Président,



F. MULLER

## CLE DE REPARTITION DE L'ACTIF DU SIE DE FOLSCHVILLER

Indexation sur les volumes (moyenne des 3 dernières années)

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS	CC DUF	SIE FOLSCH
FOLSCHVILLER	316 552 m <sup>3</sup>	299 706 m <sup>3</sup>	256 693 m <sup>3</sup>	872 951 m <sup>3</sup>	290 983.66 m <sup>3</sup>	71.43 %		61.63 %
VALMONT	115 356 m <sup>3</sup>	117 147 m <sup>3</sup>	116 601 m <sup>3</sup>	349 104 m <sup>3</sup>	116 368.000 m <sup>3</sup>	28.57 %		24.65 %
Sous-total C.A.S.A.S	431 908 m <sup>3</sup>	416 853 m <sup>3</sup>	373 294 m <sup>3</sup>	1 222 055 m <sup>3</sup>	407 351.667 m <sup>3</sup>	100 %		
TETING	51 708 m <sup>3</sup>	52 575 m <sup>3</sup>	53 205 m <sup>3</sup>	157 488 m <sup>3</sup>	52 496.000 m <sup>3</sup>	81.07 %		11.12 %
LAUDREFANG	12 440 m <sup>3</sup>	13 088 m <sup>3</sup>	11 254 m <sup>3</sup>	36 782 m <sup>3</sup>	12 260.667 m <sup>3</sup>	18.93 %		2.60 %
Sous-total C.C.D.U.F.	64 148 m <sup>3</sup>	65 663 m <sup>3</sup>	64 459 m <sup>3</sup>	194 270 m <sup>3</sup>	64 756.667 m <sup>3</sup>	100 %		
TOTAL SIE FOLSCH	496 056 m <sup>3</sup>	482 516 m <sup>3</sup>	437 753 m <sup>3</sup>	1 416 325 m <sup>3</sup>	472 108.333 m <sup>3</sup>			100 %

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
à FOLSCHVILLER

Article 1er.- Formation et objet du syndicat.-

En application de la loi du 11 avril 1936, relative à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des dispositions de la loi du 5 avril 1884 concernant les Syndicats de communes, les communes de FOLSCHVILLER et VALMONT se constituent en Syndicat pour la construction et l'exploitation en commun, d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, destiné à alimenter ces deux communes, en utilisant les eaux du forage exécuté dans la vallée de DOURD'HAL.

Article 2.- Dénomination du Syndicat, siège et durée

Le Syndicat est dénommé "Syndicat intercommunal des eaux, à FOLSCHVILLER";

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de FOLSCHVILLER.

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 3.- Administration du Syndicat.-

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal conformément à l'article 171, de la loi du 5 Avril 1884.

Chaque commune d'une population inférieure à 1000 habitants a droit à 2 délégués. Toute commune ayant une population supérieure à 1000 habitants aura droit à un délégué supplémentaire pour toute population supplémentaire de 1000 ou fraction de 1000 habitants.

Dans le chiffre de la population il ne sera tenu compte que de la population desservie par le syndicat.

Article 4.- Comptabilité- Recettes et dépenses du syndicat.-

Les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par le receveur de la commune siège du Syndicat, en espèce le percepteur à ST.AVOLD, receveur municipal de FOLSCHVILLER.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par la construction, l'exploitation et l'entretien de ses ouvrages.

Les communes du syndicat donneront chacune par délibération du Conseil Municipal, la garantie communale pour l'amortissement de l'emprunt que le Syndicat doit contracter, en vue de faire face aux dépenses de la construction de tous ouvrages.

Cet emprunt sera amorti par la vente de l'eau aux habitants. Les conditions de cette vente seront fixées dans un règlement de distribution d'eau à établir par le comité du Syndicat.

Tout excédent de dépenses, à la fin de chaque année, n'étant pas couvert par cette recette, sera payé par les communes du syndicat, au prorata de la population officielle valable pour l'année dont il s'agit.

Article 5.- Entretien et contrôle des ouvrages du Syndicat.-

Le Syndicat exploitera directement la conduite. Il veillera au bon entretien et au bon fonctionnement des ouvrages et fera exécuter les travaux reconnus nécessaires.

L'étude et la surveillance de ces travaux, ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages sont confiés au service du Génie Rural.

Article 6.- Extension du Syndicat.-

Sur avis favorable du Comité du Syndicat, de nouvelles communes peuvent sur leur demande, être rattachées au Syndicat, après autorisation spéciale prononcée par arrêté préfectoral.

Dans ce cas, le Comité du Syndicat fixera les conditions financières d'admission.

Article 7.- Fonctionnement du Syndicat.-

Tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 11 Avril 1936, et des articles des présents statuts, les conditions de fonctionnement du Syndicat seront réglées conformément aux dispositions des articles de la loi du 22 Mars 1891, modifiée par la loi du 13 Novembre 1917, modifiée elle-même par les lois du 26 Juin 1925 et du 5 Avril 1927.

Vu et approuvé pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

METZ, le 29 JAN 1947

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général :



*Handwritten signature*

## ANNEXE 2

### SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Siège : 13 Chemin des Romains

Tel/Fax : 03 87 90 33 52

57730 LACHAMBRE-GARE

Siret : 200 091 536 00017

Mail : [sie.foisch@wanadoo.fr](mailto:sie.foisch@wanadoo.fr)

Lachambre, le 24 Mai 2022

Le Président

A

Monsieur le Président

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

1 Allée René Cassin

57380 FAULQUEMONT

#### **OBJET : Dissolution du SM des EAUX DE FOLSCHVILLER**

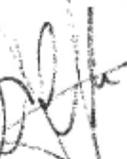
Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité du SM des EAUX DE FOLSCHVILLER réuni le 23 mai 2022 a demandé à Monsieur le Préfet sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. (copie délibération jointe).

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre au vote de votre Conseil Communautaire l'approbation de cette dissolution.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

   
S. COSCARELLA

Copie à Mr le Président du SEBVF

Département  
de la MOSELLE

Arrondissement de  
FORBACH

Nombre des Membres  
en fonction :

13

Nombre des Membres  
présents :

12

## SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 Mai 2022

sous la Présidence de M. COSCARELLA S. Président

**ETAIENT PRESENTS :**

MM COSCARELLA S. - GULDNER M. - BESCH D. - GAUDEL C. (Suppléant),  
GRIMMER B. - PHILIPPE R. - JACQUES G. - ALBERTUS B. -  
PICCOLI C. - CAVALIERE W. - TOURSCHER J. -  
WINTER P.

**ABSENTS EXCUSES :**

COLANTONIO D. - DALIA G.

**ASSISTAIENT EN OUTRE**

Mme DE SANTIS Joelle - Comptable  
Mr BALLEVRE JJ - Vice-Président de la CASAS  
Mme THIL Geneviève - Maire de LAUDREFANG

**PROCURATION A ETE DONNEE**

Par Mr COLANTONIO D. à Mr GAUDEL C.

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

24 MAI 2022

COURRIER ARRIVÉ

POINT 1

**RAPPORTEUR** : Salvatore COSCARELLA, Président

**Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOLSCHVILLER**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1937 portant création du Syndicat

- VU les délibérations :

- du conseil municipal de LAUDREFANG en date du 6 juin 2019 (demande de retrait)  
- du conseil municipal de TETING SUR NIED en date du 17 décembre 2019 (demande de retrait) ;

- du SI DES EAUX DE FOLSCHVILLER en date du 17 décembre 2019 approuvant le retrait et la clé de répartition ;

- du Conseil Municipal de Laudrefang du 4 juin 2020
- du Conseil Municipal de Valmont du 7 juin 2020
- du Conseil Municipal de Tétting du 11 février 2020 ;
- du Conseil Municipal de Folschviller du 27 février 2020

.../...

- CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

- CONFIRME la clé de répartition approuvée le 17 décembre 2019, à savoir :

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS CC DUF	SIE FOLSCH
FOLSCHVILLER	316 552 m <sup>3</sup>	299 706 m <sup>3</sup>	256 693 m <sup>3</sup>	872 951 m <sup>3</sup>	290 983.66 m <sup>3</sup>	71.43 %	61.63 %
VALMONT	115 356 m <sup>3</sup>	117 147 m <sup>3</sup>	116 601 m <sup>3</sup>	349 104 m <sup>3</sup>	116 368.000 m <sup>3</sup>	28.57 %	24.65 %
Sous-total C.A.S.A.S	431 908 m <sup>3</sup>	416 853 m <sup>3</sup>	373 294 m <sup>3</sup>	1 222 055 m <sup>3</sup>	407 351.667 m <sup>3</sup>	100 %	
TETING	51 708 m <sup>3</sup>	52 575 m <sup>3</sup>	53 205 m <sup>3</sup>	157 488 m <sup>3</sup>	52 496.000 m <sup>3</sup>	81.07 %	11.12 %
LAUDREFANG	12 440 m <sup>3</sup>	13 088 m <sup>3</sup>	11 254 m <sup>3</sup>	36 782 m <sup>3</sup>	12 260.667 m <sup>3</sup>	18.93 %	2.60 %
Sous-total C.C.D.U.F.	64 148 m <sup>3</sup>	65 663 m <sup>3</sup>	64 459 m <sup>3</sup>	194 270 m <sup>3</sup>	64 756.667 m <sup>3</sup>	100 %	
TOTAL SIE FOLSCH	496 056 m <sup>3</sup>	482 516 m <sup>3</sup>	437 753 m <sup>3</sup>	1 416 325 m <sup>3</sup>	472 108.333 m <sup>3</sup>		100 %

PRECISE que le compte administratif de clôture du syndicat sera présenté ultérieurement.

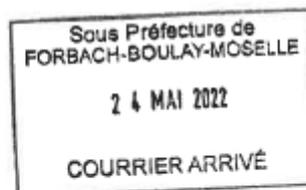
- ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.

Affectation des résultats comptables (à intervenir à la clôture selon la clé suivante)

- \* Folschviller = 61.63 %
- \* Valmont = 24.65 %
- \* Téting-sur-Nied = 11.12 %
- \* Laudrefang = 2,60 %

Répartition de l'actif et du passif

La description détaillée sera arrêtée en application de la clé de répartition précitée et après les derniers mouvements à la clôture du Syndicat.  
(Un état au 31/12/2021 est joint.)



.../...

Répartition des emprunts

Les 5 emprunts restants qui ont permis de financer les forages et l'usine de DOURD'HAL seront repris pas la CASAS (un état de la dette est joint à la présente).

- AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
LACHAMBRE, le 24 mai 2022  
Le Président,



S. COSCARELLA



## ANNEXE 3

### Données du SIE de Folschviller

#### Nombre d'abonnés par Communes :

- FOLSCHVILLER : 1 905 (4 018 habitants)
- LAUDREFANG : 161 (352 habitants)
- TETING-sur-NIED : 580 (1 315 habitants)
- VALMONT : 1 235 (3 085 habitants)

Soit au total 3 881 abonnés pour une population totale de 8 770 habitants.

#### Nombre d'abonnés avec une consommation annuelle supérieure à 4 000 m3/an :

- Folschviller : 4
- Valmont : 1

Aucun sur les Communes de Laudrefang et Tétting-sur-Nied

#### Volumes facturés par Communes (m3) :

Commune	2021	2020	2019	<i>Moyenne des 3 ans</i>
FOLSCHVILLER	252 029	242 954	247 703	<b>247 562</b>
LAUDREFANG	14 401	13 610	12 675	<b>13 562</b>
TÉTING-sur-NIED	56 907	55 700	51 632	<b>54 746</b>
VALMONT	135 967	125 020	114 428	<b>125 138</b>
<b>TOTAL</b>	<b>459 304</b>	<b>437 284</b>	<b>426 438</b>	<b>441 008</b>

#### Volumes mis en distribution par réservoirs :

- Laudrefang : 23 500 m3
- Tétting-sur-Nied : 49 000 m3
- R300 : 60 300 m3
- R2000 : 397 300 m3
- Surpresseur R2000 : 67 000 m3

**La décharge dite de Tétting est bien raccordée au réseau de Tétting-sur-Nied.**

### **Linéaire des réseaux**

20 125 ml de réseaux principaux sur les 2 communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied

Un réseau de 20 125 ml majoritairement en PVC dont :

Téting-sur-Nied : 14 210 ml (2 544 ml de Fonte et 11 666 ml de PVC)

Laudrefang : 5 915 ml (100 % en PVC)

### **Les volumes de stockage des 2 réservoirs :**

- TOTENHOLTZ : 300 m<sup>3</sup>
- MONPLAISIR : 600 m<sup>3</sup>

Un pompage est présent au niveau du réservoir MONPLAISIR pour alimenter le réservoir dit de « TOTENHOLTZ » (altimétrie supérieure de 12 m).

Le réservoir « TOTENHOLTZ » alimente la Commune de Laudrefang.

Le réservoir « MONPLAISIR » alimente la Commune de Téting-sur-Nied.



Metz, le 17 mai 2022

du Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller  
13 Chemin des Romains  
57730 LACHAMBRE

**Service Gestion Facturation**  
18 avenue François Mitterrand  
B.P. 60045  
57003 Metz Cedex 01

*Réf. : 214 JBO/SMA*  
*N/Ref : est.facturation@veolia.com*  
*V/Ref : [sia3v.sieb@wanadoo.fr](mailto:sia3v.sieb@wanadoo.fr)*  
*v.lelong@agglo-saint-avold.fr*

Objet : Affermage Eau Potable  
Tarifs applicables pour  
Le 1er semestre 2022

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre en annexe le barème de facturation du 1er semestre 2022.

Ce barème tient compte de la délibération du 13/04/2022 modifiant les tarifs assainissement pour les communes de Laudrefang et Teting sur Nied.

Sauf avis contraire de votre part, ces tarifs seront appliqués lors de la prochaine facturation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre meilleure considération.

Julie BONDIL  
Produits et Cash - Pôle Est - Centre Est

RÉGION EST  
18 avenue François Mitterrand - B.P. 60045  
57003 Metz Cedex 01  
Tel. : 03 87 18 34 00 - Fax : 03 87 18 34 10

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX  
163-169, avenue Georges Clemenceau  
S.C.A. au capital de 2 207 287 341 Euros  
572 025 326 RCS  
92000 NANTERRE

Barème de facturation						
Traité 214 - SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER						
1 <sup>er</sup> semestre 2022						
Barème établi le 11/05/2022						
1er Semestre 2022 (S1 2022)		Abonnements :		du 01/07/2022 au 31/10/2022		
		Consommations :		du 01/01/2022 au 30/06/2022		
Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>H2140 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller</b>						
<i>Abonnement</i>						
150 - 3 - Abonnement (part distributeur) - Tous clients - [Diamètre Compteur]						
01*91	15 mm	16.00	1.000000	16.00	Euro/Semestre	5.5
02	20 mm	28.50	1.000000	28.50	Euro/Semestre	5.5
03	30 mm	65.00	1.000000	65.00	Euro/Semestre	5.5
04	40 mm	115.00	1.000000	115.00	Euro/Semestre	5.5
05	50 mm	180.00	1.000000	180.00	Euro/Semestre	5.5
06	60 mm	260.00	1.000000	260.00	Euro/Semestre	5.5
08	80 mm	475.00	1.000000	475.00	Euro/Semestre	5.5
10*20	100 mm	750.00	1.000000	750.00	Euro/Semestre	5.5
12	200 mm	2850.00	1.000000	2850.00	Euro/Semestre	5.5
Soit du 01/07/2022 au 31/10/2022						
01*91	15 mm			10.66		6.6
02	20 mm			19.00		6.6
03	30 mm			43.33		6.6
04	40 mm			76.66		6.6
05	50 mm			120.00		6.6
06	60 mm			173.33		6.6
08	80 mm			316.66		6.6
10*20	100 mm			500.00		6.6
12	200 mm			1900.00		6.6
<i>Consommation</i>						
140 - 1 - Consommation par An (part distributeur) - Tous clients - [Tranches (m3/An)]						
105*999	De 1 à 40	0.2000	1.000000	0.2000	Euro/m3	5.5
	De 41 à 5000	0.8100	1.000000	0.8100	Euro/m3	5.5
	De 5001 à 30000	0.6900	1.000000	0.6900	Euro/m3	5.5
	30001 et plus	0.5200	1.000000	0.5200	Euro/m3	5.5
105*999	148 - 1 - Consommation (part syndicale) - Tous clients			1.1000	Euro/m3	5.5
	422 - 1 - Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) - Tous clients		Provisoire	0.0675	Euro/m3	5.5
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>H2140 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller</b>						
<i>Abonnement</i>						
213 - 2 - Abonnement (part DUF CC Service Assainissement) - Tous clients sans dégressivité - [Zones]						
004	(57386) Laudrefang			15.00	Euro/Semestre	10.
003	(57668) Teting sur Nied			15.00	Euro/Semestre	10.
<i>Consommation</i>						

Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
<b>243 - 2 - Consommation (part DUF Collecte et Traitement) - Tous clients sans dégressivité - [Zones]</b>						
004	• Jusqu'au 13/04/2022 :					
003	57386) Laudrefang			1.3900	Euro/m3	10.
	(57668) Teting sur Nied			1.3900	Euro/m3	10.
004	• A compter du 14/04/2022					
003	(57386) Laudrefang			1.4200	Euro/m3	10.
	(57668) Teting sur Nied			1.4200	Euro/m3	10.
004	• Soit un prix moyen :					
003	(57386) Laudrefang			1.4017	Euro/m3	10.
	(57668) Teting sur Nied			1.4017	Euro/m3	10.
<b>233 - 2 - Consommation (part CA St Avold Synergie) - Tous clients - [Zones]</b>						
101	(57224) Folschviller-Euro-Locks			1.4900	Euro/m3	10.
201	(57224) Folschviller-Neuhauser			3.2200	Euro/m3	10.
001	(57224) Folschviller			1.4500	Euro/m3	10.
002	(57690) Valmont			1.4500	Euro/m3	10.
102	233 - 2 - Consommation (part CA St Avold Synergie) - 2 Stations Lavage (Super U...)			1.8400	Euro/m3	10.
<b>Organismes publics</b>						
<b>H2140 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller</b>						
<i>(taxes et redevances)</i>						
	132 - 1 - Redevance pollution - Tous clients			0.3500	Euro/m3	5.5
	- COMMUNES COUVERTES :					
	57224 - Folschviller					
	57386 - Laudrefang					
	57668 - Teting sur Nied					
	57690 - Valmont					
	133 - 1 - Modernisation des réseaux - Tous clients			0.2330	Euro/m3	10.
	- COMMUNES COUVERTES :					
	57224 - Folschviller					
	57386 - Laudrefang					
	57668 - Teting sur Nied					
	57690 - Valmont					
<b>Autres</b>						
<b>H2140 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller</b>						
<i>Frais divers</i>						
	049 - 1 - Frais d'accès au service - sans déplacement - Tous clients	35.00	1.000000	35.00	Euro	10.
	049 - 1 - Frais d'accès au service avec déplacement - Tous clients	70.00	1.000000	70.00	Euro	10.
	034 - 1 - Pénalités de retard 1ère relance - Tous clients	12.00	1.000000	12.00	Euro	Exonéré
	034 - 1 - Pénalités de retard 2ème relance - Tous clients	12.00	1.000000	12.00	Euro	Exonéré
	034 - 1 - Pénalités de retard 3ème relance - Tous clients	30.00	1.000000	30.00	Euro	Exonéré

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE SURTAXES OU DE REDEVANCES

#### COMMENTAIRES CONTRATS

##### H2140 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Nouveau contrat au 01/11/2020.

Prime fixe à échoir.

Actualisation neutralisée pour l'abonnement et la part variable.

Délibération du 30/10/2020, conso eau part syndicale à 1.1000 € HT/m3.

Changement de compétence de SIA3V vers CA ST AVOLD SYNERGIE au 01/01/2021.

#### COMMENTAIRES D'ACTUALISATIONS

**SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER**

**CALCUL DU PRORATA SUR LA PERIODE DU 1ER SEMESTRE 2022**

**(PART DUF COLLECTE ET TRAITEMENT)**

**DATES MOYENNES DE LA PERIODE DE CONSOMMATION**

Début de la péri **24/12/2021**  
Fin de la période **23/06/2022**  
Nombre de jours **182**

**CALCUL DU PRORATA AVEC CHANGEMENT DE PRIX AU 14 AVRIL 2022**

Début de période de consommation	Fin de période de consommation	Nbre de jours	P.U.	Détail du calcul	Prix délibéré	Ecart
24-déc-21	13-avr-22	111	1,3900	154,2900		
14-avr-22	23-juin-22	71	1,4200	100,8200		
				Prix moyen		
		182		1,4017	1,4200 €	-0,0183 €

# ANNEXE 4

## SYNTHESE DES IMPAYES au 15.03.2022

	15.03.2010	15.03.2011	15.03.2012	07.03.2013	18.03.2014	19.03.2015	15.03.2016	07.03.2017	13.07.2017	13.11.2017	15.03.2018	16.07.2018	16.11.2018	29.04.2019	15.07.2019	31.10.2019	10.02.2020	10.11.2020	15.03.2021	16.07.2021	15.11.2021	07.12.2021	15.03.2022	
1997	174,34 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €																		
1998	72,15 €																							
1999	180,18 €	79,81 €																						
2000	1 147,16 €	1 147,16 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €							
2001	2 194,74 €	2 194,74 €	1 719,50 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 408,74 €	1 146,53 €	1 139,03 €	1 139,03 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	228,91 €	14,97 €	5,37 €					
2002	4 884,60 €	4 199,18 €	3 971,36 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 835,41 €	3 308,11 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 068,34 €	287,50 €	287,50 €	282,97 €				
2003	14 710,04 €	12 698,03 €	11 461,15 €	10 941,85 €	8 101,32 €	7 324,01 €	5 733,32 €	5 017,61 €	4 570,82 €	4 570,82 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 358,74 €	6,50 €	0,00 €	0,00 €				
2004	25 709,13 €	20 600,39 €	20 094,86 €	17 743,81 €	10 522,47 €	9 196,15 €	6 956,45 €	6 296,89 €	5 355,10 €	5 257,14 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 830,02 €	4 830,02 €	4 599,11 €	4 482,04 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €
2005	55 620,18 €	43 026,32 €	38 479,19 €	33 782,03 €	15 241,34 €	13 451,88 €	11 169,96 €	10 827,60 €	9 828,43 €	9 799,45 €	9 713,02 €	9 613,02 €	9 613,02 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 187,19 €	8 540,87 €	8 540,87 €	8 510,87 €	7 997,96 €	7 997,96 €	7 997,96 €	7 974,84 €
2006	78 219,79 €	52 661,65 €	43 222,07 €	34 459,70 €	28 429,11 €	26 253,79 €	20 362,10 €	19 375,97 €	15 536,27 €	15 199,37 €	15 062,46 €	15 018,41 €	15 016,79 €	14 156,80 €	14 156,80 €	13 963,89 €	13 843,05 €	12 438,61 €	12 017,43 €	11 940,96 €	11 190,75 €	11 146,65 €	11 116,78 €	
2007	143 020,43 €	97 876,50 €	80 846,21 €	58 943,06 €	50 398,77 €	47 195,80 €	38 073,55 €	36 078,72 €	32 950,93 €	32 392,46 €	31 904,73 €	31 353,55 €	30 482,54 €	29 106,44 €	29 105,51 €	28 708,15 €	28 165,83 €	26 257,77 €	25 485,55 €	25 262,32 €	22 226,72 €	22 174,19 €	21 904,85 €	
2008	216 834,00 €	136 045,68 €	101 941,69 €	77 723,22 €	56 886,27 €	49 359,94 €	40 590,85 €	37 346,26 €	33 868,10 €	32 289,01 €	31 360,53 €	30 892,47 €	30 517,85 €	28 770,18 €	28 770,18 €	28 376,04 €	27 170,34 €	24 712,16 €	23 759,63 €	23 064,54 €	21 404,52 €	21 393,94 €	21 165,20 €	
2009	320 250,30 €	143 722,89 €	99 829,05 €	73 358,60 €	51 103,30 €	46 496,22 €	35 171,44 €	32 523,92 €	30 922,31 €	29 938,46 €	28 282,89 €	28 113,37 €	27 942,24 €	27 329,47 €	27 322,24 €	26 482,17 €	25 540,88 €	20 960,26 €	20 081,96 €	19 943,63 €	19 458,37 €	19 458,37 €	19 126,65 €	
2010		290 931,22 €	119 214,03 €	74 369,30 €	55 495,77 €	46 651,09 €	36 748,67 €	32 856,87 €	30 062,30 €	29 428,48 €	28 473,94 €	28 163,57 €	27 603,61 €	25 909,70 €	25 879,76 €	24 901,20 €	23 770,82 €	21 747,67 €	20 735,27 €	20 685,22 €	20 020,64 €	20 020,64 €	19 869,05 €	
2011			291 670,64 €	115 296,44 €	69 082,02 €	52 246,59 €	40 290,28 €	33 932,59 €	31 402,86 €	30 850,11 €	30 211,83 €	29 503,08 €	29 369,43 €	27 417,02 €	27 382,28 €	26 262,44 €	25 076,22 €	22 510,11 €	20 848,72 €	20 747,54 €	19 999,61 €	19 999,61 €	19 656,08 €	
2012				269 590,74 €	108 439,81 €	74 833,75 €	58 254,27 €	50 459,04 €	46 822,48 €	44 941,67 €	43 846,88 €	43 530,01 €	43 208,55 €	40 650,44 €	40 278,78 €	39 132,38 €	37 089,90 €	33 480,70 €	31 645,20 €	31 220,98 €	30 734,58 €	30 731,65 €	30 227,64 €	
2013					256 270,77 €	106 319,71 €	78 364,61 €	65 925,15 €	60 579,90 €	57 899,05 €	55 055,89 €	53 650,83 €	52 106,96 €	49 328,09 €	48 834,46 €	46 611,35 €	44 156,11 €	31 906,95 €	27 437,61 €	27 046,53 €	25 743,91 €	25 716,35 €	25 010,58 €	
2014						278 969,75 €	114 422,22 €	87 547,20 €	78 319,64 €	72 221,35 €	65 482,64 €	61 926,84 €	59 341,57 €	55 060,99 €	53 694,69 €	50 495,25 €	43 745,66 €	34 756,19 €	30 579,05 €	30 023,24 €	29 747,68 €	29 359,51 €	28 715,15 €	
2015							246 452,25 €	132 516,96 €	112 979,57 €	102 890,53 €	92 106,53 €	86 817,46 €	82 920,75 €	78 173,04 €	75 875,33 €	69 438,24 €	62 482,39 €	48 657,09 €	43 895,66 €	42 976,62 €	40 504,63 €	40 403,94 €	39 701,51 €	
2016								284 410,20 €	151 773,36 €	128 777,15 €	106 748,34 €	98 410,06 €	90 137,14 €	81 193,35 €	78 130,54 €	69 624,05 €	61 222,23 €	46 114,29 €	40 471,79 €	38 524,45 €	36 425,38 €	36 218,10 €	34 345,47 €	
2017									189 549,53 €	168 119,33 €	186 302,02 €	128 632,04 €	110 065,62 €	99 563,37 €	93 941,08 €	80 366,50 €	68 680,98 €	57 011,97 €	49 732,45 €	46 778,11 €	43 711,44 €	43 359,68 €	41 645,01 €	
2018											4 723,65 €	91 355,54 €	173 179,91 €	178 252,24 €	159 251,73 €	122 455,79 €	95 440,27 €	73 896,45 €	64 946,44 €	61 752,14 €	56 268,96 €	55 917,85 €	54 327,50 €	
2019														4 821,24 €	172 728,04 €	165 118,78 €	271 179,00 €	113 978,43 €	97 308,25 €	85 622,92 €	77 715,68 €	74 599,35 €	71 018,76 €	
2020																		171 301,62 €	240 092,51 €	153 071,87 €	117 272,85 €	114 668,19 €	105 233,67 €	
2021																				194 304,30 €	255 646,37 €	188 671,73 €	236 192,11 €	
TOTAUX	863 017,04 €	805 256,02 €	813 246,34 €	772 547,96 €	716 310,16 €	764 637,89 €	738 558,26 €	840 293,76 €	839 620,60 €	769 673,38 €	742 343,55 €	750 048,45 €	794 574,18 €	762 039,95 €	897 659,00 €	814 012,90 €	848 987,05 €	752 735,24 €	762 026,39 €	845 914,34 €	840 225,18 €	765 992,84 €	791 385,98 €	

# ANNEXE 5



## CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité en date du 7 juin 2022

D'une part,

Monsieur Roland CHLOUP, Maire de la Commune de PANGE, Mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du X

D'autre part.

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (Mandat de Maîtrise d'Ouvrage), ses articles L 2422-5 à L 2422-11,  
VU les Statuts du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – OBJET

La présente convention a pour objet, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par le Maître d'Ouvrage, de confier au Mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

### Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

L'opération vise au renforcement du réseau A.E.P., Rue Maurice de Pange, Impasses des Bouleaux et des Chênes à PANGE (520 ml en réseau principal et 40 raccords individuels).

- a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à **70 822,50 € HT**. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :
- **Position 1.2.2** - Fourniture et pose de **375 ml** de canalisation principale en **Fonte Natural Ø 125** pour un prix unitaire de **60,50 € HT/ml, soit 22 687,50 € HT** dans la Rue Maurice de Pange ; Fourniture et pose de **145 ml** de canalisation principale en **Fonte Natural Ø 60** pour un prix unitaire de **39,00 € HT/ml, soit 5 655,00 € HT** dans les Impasses des Bouleaux et des Chênes ; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, grillage avertisseur...) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vanne (FSH), la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
  - **Position 1.2.3** - Essai de pression des conduites principales et de ses raccords individuels pour un prix forfaitaire de **750,00 € HT** ; ce prix comprend les essais de pression, l'établissement des procès-verbaux d'essai de pression, le ou les rapports d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.
  - **Position 1.2.5** - Travaux de terrassement pour reprise des 40 raccords individuels en domaine public pour un prix unitaire de **38,50 € HT/ml, soit 12 320,00 € HT** (prévisionnel de **320 ml**) ; ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard de comptage en limite de domaine public/privé. Il comprend également la fourniture et pose de 120 ml de tuyau PEHD Résistant Désinfectant Ø 40 mm (PE100) sous gaine annelée bleue souple de Ø 90 mm en fond de fouille, le grillage avertisseur.

1

TECH/2421/2022/FF/NP/AT

### Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31  
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



Syndicat  
des Eaux de  
Basse-Vigneulles  
et Faulquemont

- **Position 1.2.6** - Fourniture et pose des colliers de prise en charge avec garniture des raccordements individuels (**40 unités**) en domaine public pour un prix unitaire de **410,00 € HT par raccordement, soit 16 400,00 € HT**. Ce prix comprend la fourniture et pose d'un collier de prise en charge (FSH) pour fonte (pose à l'avancement des travaux de pose de la canalisation principale) et la fourniture et pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé).
- **Position 1.2.7** - Fourniture et pose de bornes et regards de comptage (**39 unités**) pour reprise des raccordements individuels pour un prix unitaire de **290,00 € HT/ml, soit 11 310,00 € HT** ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose de la borne ou du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement (après raccordement de la borne ou du regard au PEHD du particulier – intervention du SEBVF).
- **Position 1.2.8** - Plan de récolement pour un prix forfaitaire de **700,00 € HT**. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de parcelles et les regards de comptage.
- **Position 1.2.9** - Essais de pénétrométrie (**20**) dans l'emprise des travaux de terrassement liés à la pose du réseau d'eau potable (10 dans l'emprise de la conduite principale, 10 dans l'emprise des raccordements individuels), réalisés par une entreprise assermentée, pour un prix unitaire de **50,00 € HT par essai, soit 1 000,00 € HT** ; Ce prix comprend les essais avec rapport certifiant la validité des compactages des matériaux mis en place. Les zones d'essai seront définies par le Maître d'Œuvre.

L'ensemble de ces travaux est intégré au marché de travaux en tranche optionnelle, conformément au Code de la Commande Publique.

b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Œuvre, est estimée à **2 266,32 € HT** correspondant à **3,2 %** de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux à charge du SEBVF). Ce taux est défini à l'acte d'engagement du Marché de Maîtrise d'Œuvre pour le projet et il est appliqué sur le coût d'objectif à l'issue de l'avant-projet (uniquement partie AEP).

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Œuvre estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

## 2.2 – Délais

Le Mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Œuvre. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le Mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

## Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge des fouilles en tranchée et/ou en sur largeur de tranchée ainsi que des remblaiements par le Mandataire.

Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des branchements) et le coût de la Maîtrise d'Œuvre correspondante aux travaux eau potable est à la charge du Maître d'Œuvre, selon la répartition prévue à l'article 2 ci-dessus.

2

TECH/2421/2022/FF/NP/AT

### Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31  
Site Internet : [www.sebvf.com](http://www.sebvf.com) - Courriel : [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)

#### Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les frais de publication des avis sur les supports adaptés seront payés par le Mandataire. Les missions de Maîtrise d'Œuvre comprenant les missions (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) seront préfinancées par le Mandataire et seront facturés à la Maîtrise d'Œuvre selon le taux appliqué sur le coût d'objectif défini à l'avant-projet.

A la demande du Mandataire, le Maître d'Ouvrage (SEBVF) procédera au versement d'un acompte de 50% des montants prévisionnels définis à l'article 2.1. Un ordre de service de démarrage des travaux devra être établi au préalable.

A la fin des travaux et après réception, le Mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au Maître d'Ouvrage tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le Maître d'Œuvre mandatera sous 30 jours au Mandataire le solde correspondant aux sommes dues (au réel) déduction faite de l'éventuel acompte de 50% déjà versé.

#### Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

#### Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au Mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

##### 8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, selon le Code de la Commande Publique.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage nécessaires au marché seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le Mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code de la Commande Publique par la signature de l'analyse, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

#### 8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le Mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

#### 8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L 2422-7 du Code de la Commande Publique, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision d'approuver les études d'avant-projet et de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes :

##### Réception provisoire :

Le Mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

##### Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

#### Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage. Le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

#### Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au Mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire, sauf en cas de faute commise par le Maître d'Ouvrage lui-même.



**SEBVF**

Syndicat  
des Eaux de  
Basse-Vigneulles  
et Faulquemont

#### Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le Mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Mandataire.

#### Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

##### 12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention devient exécutoire dès la signature de l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la levée des dernières réserves, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement et à la libération des cautions bancaires, le cas échéant.

La mission du Mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

##### 12.2 – Actions en justices

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître d'Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Mandataire.

#### Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A PANGE, le

Le Maire,

Roland CHLOUP,

FAULQUEMONT, le

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

PROPOSITION

5

TECH/2421/2022/FF/NP/AT

#### Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31  
Site Internet : [www.sebvf.com](http://www.sebvf.com) - Courriel : [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)